

**République Algérienne Démocratique et Populaire**

**Ministère de L'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**

**Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou**

**Faculté des Sciences Economiques, des Sciences de Gestion et des Sciences  
Commerciales**



**Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du Diplôme de  
Master en Sciences Economiques**

**Option : Economie monétaire et bancaire.**

**THEME :**

**Essaye d'analyse de la demande de l'assurance  
multirisque habitation contre les incendies.**

***Cas de la wilaya de Médéa***

**Présenté par :**

Melle Farah DJELOUABI

**Devant le jury composé de:**

**Président : Mme LOUGGAR Roza, MAA, UMMTO**

**Examineur : MR ALLAG Yassine ,MCB, UMMTO**

**Encadreur : Mme HADDAD Madouda ,MCB, UMMTO**

**2018/2019**

# *Remerciement*

Je tiens à exprimer toute ma reconnaissance à mon Directeur de mémoire Madame HADDAD Madouda. Je la remercie de m'avoir encadré, orienté, aidé et conseillé.

J'adresse mes sincères remerciements à tous les professeurs, intervenants et toutes les personnes qui par leurs paroles, leurs écrits, leurs conseils et leurs critiques ont guidé mes réflexions et ont accepté à me rencontrer et répondre à mes questions durant mes recherches.

Je remercie mes très chers parents, Aissa et Houria, qui ont toujours été là pour moi, « Vous avez tout sacrifié pour vos enfants n'épargnant ni santé ni efforts. Vous m'avez donné un magnifique modèle de labeur et de persévérance. Je suis redevable d'une éducation dont je suis fier ».

Je remercie mon frère Adel Mounir, ma sœur Louiza, ma tante Souad Ould babaali pour leur encouragement.

Je remercie très spécialement Djamila, Leila, Racha pour leur sincère amitié et confiance, et à qui je dois ma reconnaissance et mon attachement.

À tous ces intervenants, je présente mes remerciements, mon respect et ma gratitude

# *Dédicaces*

Je dédie ce travail en premier à mes chers parents, pour leur patience ;

Leurs sacrifices et leurs encouragements,

A mon frère

A ma sœur

## **Liste des abréviations**

**ACIP** : Algerian Catastrophe Insurance Program.

**CAAR**: Compagnie Algérienne d'Assurances et de Réassurance.

**CAAT** : Compagnie Algérienne d'Assurances de Transport.

**CAT-NAT** : Catastrophes Naturelles.

**CCR** : Compagnie Centrale de Réassurance (Algérie).

**CNMA** : Caisse Nationale de Mutualité Agricole.

**CNA** : Conseil National des Assurances.

**DA** : Dinar Algérien.

**IRD** : Incendie et Risque Divers.

**MAATEC**: Mutuelle Algérienne d'Assurance pour transport pour métiers de l'Enseignement et de la Culture.

**PV** : Procès-verbal.

**SAA** : Société Algérienne d'Assurance.

**STAR**: Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances.

## **Sommaire**

<b>Introduction générale .....</b>	<b>01</b>
<b>Chapitre 1 : L'assurance; généralités et concepts de base .....</b>	<b>05</b>
<b>Section 1 : Définitions, évolution historique et spécificités de l'assurance .....</b>	<b>05</b>
<b>Section 2 : L'assurance incendie .....</b>	<b>11</b>
<b>Chapitre 2 : L'assurance incendie en Algérie .....</b>	<b>29</b>
<b>Section 1 : Evolution du marché algérien des assurances .....</b>	<b>29</b>
<b>Section 2 : Place de L'IRD dans le marché des assurances .....</b>	<b>33</b>
<b>Chapitre 3 : Etude de la demande de l'assurance incendie au niveau des ménages de la wilaya de Médéa .....</b>	<b>45</b>
<b>Section 1 : La démarche et méthodologie de l'enquête.....</b>	<b>45</b>
<b>Section 2 : Analyse des résultats de l'enquête.....</b>	<b>47</b>
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>66</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>70</b>
<b>Liste des tableaux</b>	
<b>Liste des graphes</b>	
<b>Annexe.....</b>	<b>76</b>



# **Introduction générale**

## Introduction générale

L'existence humaine est pleine de risques, elle est marquée par une grande incertitude, des événements inattendus frappent l'homme dans ses biens ; incendies, accidents, provoquant des dégâts matériels et des pertes de revenu. Parfois, le patrimoine global de l'intéressé est menacé, lorsqu'il est entraîné à exposer des frais imprévus, ou que sa responsabilité est mise en cause.

Depuis que l'homme existe, il a cherché à se prémunir contre les dangers de la vie, la prévention est une première technique souvent utilisée, elle élimine le risque mais d'une façon générale le risque n'est qu'atténué.

La volonté de se protéger contre les aléas de l'existence nous pousse à appréhender le futur et à avoir un réflexe conservateur, nous avons peur du lendemain car nous évoluons dans l'incertitude, cette crainte de l'incertitude conduit l'être humain à se prémunir des risques qui peuvent survenir à tout moment.

L'assurance s'inscrit dans cette recherche ancestrale de protection. Elle se présente comme une organisation moderne et scientifique de la solidarité qui permet d'apporter une sécurité financière aux assurés dont les risques se seraient réalisés. Elle occupe une place privilégiée parmi les procédés, car elle peut couvrir les risques extrêmement variés et elle est susceptible d'apporter une protection complète en cas de sinistre c'est une activité importante dans l'économie nationale de par ses vertus de protection financière octroyée aux personnes physiques et morales contre les risques ou les aléas qu'elles encourent, la contribution financière d'une mutualité de personnes soumises à la prévention de risques permettra l'indemnisation des dommages subis par la marge touchée.

L'histoire de l'Algérie dans le domaine de l'assurance se confond avec l'évolution de l'assurance en France. Cela conduit après l'indépendance à l'héritage des lois et des règlements antérieurs qui n'ont pas été abrogés qu'en 1975. Après cette période, de nouvelles lois sont apparues permettant à l'assurance de connaître un nouveau sort.

Aujourd'hui l'assurance est devenue un bien de consommation, d'épargne et d'investissement très important particulièrement dans les pays développés du fait de sa contribution à la protection des biens et des personnes et son rôle dans l'économie.

En Algérie, l'assurance incendie est peu développées et sous-exploitées, Les produits de l'assurance incendie sont mal perçus par les consommateurs malgré son importance, Dans le domaine de l'assurance, les incitations à la demande sont liées à différents facteurs institutionnels formels et informels<sup>1</sup>, tels que le poids de la religion, l'absence de culture assurantielle, le fait de compter sur les membres de la famille en cas de dommages (solidarité), de compter aussi sur l'Etat (culture de l'Etat providence)<sup>1</sup>. un incendie est un feu violent et destructeur c'est une réaction de combustion non maîtrisée dans le temps et l'espace.

L'assurance incendie protège le contribuable en lui assurant une indemnisation suite à un sinistre, l'assureur contre l'incendie répond de tous dommages causés par conflagration, embrasement ou simple combustion. Toutefois, il ne répond pas, sauf convention contraire, de ceux occasionnés par la seule action de la chaleur ou par le contact direct et immédiat du feu ou d'une substance incandescente s'il n'y a eu ni incendie, ni commencement d'incendie susceptible de dégénérer en incendie véritable.

De ce fait, l'assurance incendie constitue un levier de grande importance dans la mobilisation de l'épargne longue, cette famille d'assurance en Algérie reste peu développée par rapport aux pays développés.

Cette étude révèle un intérêt particulier dans la mesure où elle pourrait permettre de savoir les causes pour lesquelles les ménages seraient réticents face à la souscription à l'assurance incendie, ce retard est le résultat de raisons qui seront posés par une problématique centrale à laquelle nous tenterons de répondre dans ce travail :

### **Quels sont les facteurs de la demande de l'assurance incendie au niveau des ménages dans la wilaya de Médéa ?**

Pour ce faire, nous avons posé les questions intermédiaires suivantes :

- Es que l'assurance incendie est développée dans la wilaya de Médéa ?
- Quels sont les obstacles du non développement de l'assurance incendie dans la wilaya de Médéa ?
- Quelles sont les mesures à prendre afin de booster la demande de l'assurance incendie dans la wilaya de Médéa ?

---

<sup>1</sup> Madouda HADDAD « L'impact des institutions informelles sur la demande de l'assurance des catastrophes naturelles en Algérie » Thèse de Doctorat Es Sciences Economiques, Université Mouloud MAMMERRI, Tizi-Ouzou, 2019, P5.

Pour essayer de répondre à ces questions nous avons formulé les hypothèses suivantes:

- L'assurance incendie occupe une place prépondérante dans le marché des assurances en Algérie.
- Le non développement de l'assurance incendie est dû au caractère non obligatoire de l'assurance incendie.

Les raisons pour lesquelles nous avons choisi ce sujet peuvent être justifiées par :

-Notre intérêt à travailler sur ce sujet est guidé par la volonté d'avoir des connaissances en assurance que nous souhaitons développer à l'avenir.

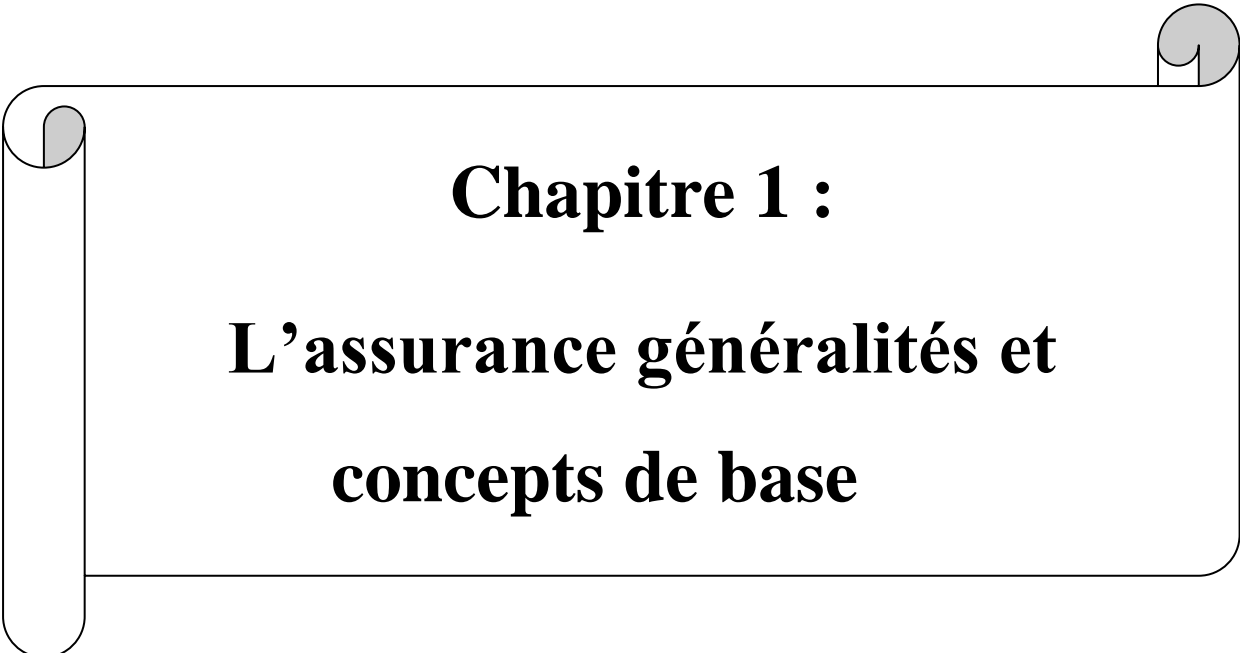
-Les travaux de recherche dans ce type d'assurance sont très limités en Algérie. Selon nos Recherches, les travaux antérieurs effectués sur ce thème sont principalement ceux réalisés dans le cadre de mémoires en licence. A travers ce mémoire, nous voulons contribuer à enrichir la base documentaire spécialisée dans le domaine des assurances notamment en ce qui concerne ce créneau ;

-Enfin, nous souhaitons aussi faire un état des lieux pour comprendre le degré d'importance accordée à ce type d'assurance par les ménages de la wilaya de Médéa.

Pour atteindre l'objectif de notre recherche nous avons suivi une démarche orientée dans les directions suivantes :

- Consultation d'ouvrages se rapportant à notre sujet de recherche et l'étude des textes réglementaires relatifs à l'assurance.
- L'exploitation de données statistiques relatives au thème collectées au niveau du conseil national des assurances (CNA).
- Une enquête de terrain auprès des ménages de la wilaya de Médéa pour mieux situer leurs comportements et leurs connaissances vis-à-vis de l'assurance incendie. Notre échantillon est composé de 50 ménages choisies aléatoirement au niveau de la wilaya de Médéa, le questionnaire de l'enquête regroupe un ensemble de question relatives à l'assurance incendie.

Notre travail sera scindé en trois chapitres, le premier présentera les aspects généraux sur les assurances, notamment définir les notions relatives aux assurances incendie. Le deuxième analysera le marché assurantiel en Algérie et la contribution de l'assurance incendie dans le marché algérien. Le troisième traitera l'étude empirique basé sur une enquête de terrain par un questionnaire auprès des ménages de la wilaya de Médéa pour savoir le degré de connaissance des personnes à l'égard de l'assurance incendie.



**Chapitre 1 :**  
**L'assurance généralités et**  
**concepts de base**

## Chapitre 1: L'assurance généralités et concepts de base

### Introduction

Le secteur des assurances a évolué dans un contexte de changements permanents, l'assurance contre l'incendie est l'une des premières assurances de dommages mise au point. Elle sert de fondement à tous les contrats commercialisés actuellement et s'est vue adjoindre au fil du temps des garanties annexes et surtout des extensions légales obligatoires. Seules les sociétés d'assurances soumises au code d'assurances peuvent être agréées pour pratiquer ces catégories d'assurance.

### Section 1 : Définitions, évolution historique et spécificités de l'assurance

Si la variété des produits d'assurance et des risques couverts ne permet pas de donner une définition unique et exhaustive de l'assurance, il est cependant possible de donner une définition façon générale, technique, juridique puis économique.

#### 1.1. Les différentes définitions de l'assurance

##### 1.1.1. Définition générale

D'une manière générale, l'assurance est un mot d'origine latine securus qui veut dire sûr, d'où émane le terme assecuration. L'assurance peut être définie comme l'organisation rationnelle d'une mutualité de personnes soumises à l'éventualité de la réalisation d'un même risque qui, par leurs contributions financières, permettent l'indemnisation des dommages subis par ceux d'entre eux qui sont effectivement frappés par ce risque.<sup>2</sup>

D'une manière plus précise, selon J .HEMARD : L'assurance est une opération par laquelle une partie, l'assuré, se fait promettre, moyennant une rémunération (la prime), pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque, une prestation par une autre partie, l'assureur qui prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément aux lois de la statistique.<sup>3</sup>

##### 1.1.2. Définition technique

L'assurance est une opération par laquelle un assureur organise en mutualité une multitude d'assurés exposés à la réalisation de certains risques, indemnise ceux d'entre eux

---

<sup>2</sup> MEZDAD L. (2006) : «Essai d'analyse du secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale». Mémoire du magistère en science économiques, option MFB, université A.MIRA de bejaia, P.7.

<sup>3</sup>Yeatman.j. « Manuel international de l'assurance » .2<sup>ème</sup> édition, paris : édition ECONOMICA ,2005 p1.

qui subissent un sinistre grâce à la masse commune des primes collectées, cette mutualisation permet aux assureurs d'équilibrer leur comptes et de prospérer.<sup>4</sup>

### 1.1.3. Définition juridique

La principale définition qui existe dans le code civil français est la suivante: « le contrat aléatoire est convention réciproque dont les effets quant aux avantages et aux pertes, soit pour toutes les parties, soit pour l'une ou plusieurs d'entre elles dépendent d'un événement incertain » Voici les contrats :

- Le contrat d'assurance.
- Le prêt a grosse aventure.
- Le jeu et le pari.
- Le contrat de rente viagère.

Cette définition, même si elle figure dans le code civil français, elle ne figure pas en revanche dans le code des assurances, par contre, même si ce dernier comprend des milliers d'articles aucun d'eux ne donne une définition aussi exacte de l'assurance que celle contenue dans le code civil français, mais récemment les juges de la cours de justice européenne ont donné une définition de l'assurance et qui dit: « les opérations caractérisées par le fait que l'assureur se charge moyennant le paiement préalable d'une prime, de procurer à l'assuré, en cas de réalisation du risque couvert, la prestation convenue lors de la conclusion du contrat ».

### 1.1.4. Définition économique et financière

L'assurance est une réunion de personnes craignent l'arrivée d'un événement dommageable pour elles, se cotisent pour permettre à ceux qui seront frappés par cet événement, de faire face à ses conséquences.<sup>5</sup>

L'assurance est donc une opération par laquelle une partie l'assuré se fait promettre, moyennant une rémunération prime ou cotisation une prestation par une autre partie l'assureur en cas de survenance d'un sinistre.

## 1.2. Naissance de l'assurance moderne

L'assurance c'est l'expression de la solidarité qui unit les groupes humains face à l'adversité<sup>6</sup>, la mutualité, sous la forme de l'entraide, est sans doute aussi ancienne que la société. Dès la plus haute antiquité apparaissent de véritables institutions de secours mutuels entre personnes exposées à des risques comparables.

<sup>4</sup> J. Yeatman : « Manuel international de l'assurance », 1<sup>er</sup> édition Economica 1998, P 17.

<sup>5</sup>J. Yeatman..OP.cit.p4.

<sup>6</sup> 1. A.CHAUFTON: Les Assurances : Etude théoriques et pratiques, édition ECONOMICA, Paris, 1884. P25

Ainsi, les tailleurs de pierre de la Basse-Égypte (vers 1400 av. J.-C.) contribuaient à un fonds destiné à leur venir en aide en cas d'accident, et les hétairies de la Grèce antique possédaient des caisses communes alimentées par des cotisations mensuelles, afin de pouvoir distribuer des secours dans certains cas.

Ces exemples prouvent que l'idée d'assurance était bien présente dans les activités de l'homme antique. Toutefois, les mécanismes utilisés ne peuvent pas être considérés comme des assurances au sens strict : la prévoyance n'y jouait aucun rôle et les dédommagements étaient versés, après la réalisation du sinistre, dans un esprit plus proche de la charité que d'une logique indemnitaire. Par ailleurs, les groupes étaient restreints car limités aux seuls membres d'une corporation ou d'un secteur professionnel.<sup>7</sup>

### 1.2.1. L'assurance maritime

Afin de comprendre comment les contrats d'assurance se sont développés depuis le Moyen Âge, il faut analyser les moyens qui ont été utilisés au travers des âges par les marchands et les armateurs pour réduire leurs pertes en cas d'accident ou de sinistre. Il faut savoir qu'au Moyen Âge, l'Église luttait féroce­ment contre certaines pratiques commerciales qu'elle qualifiait d'usure.

L'assurance maritime s'est développée avant l'assurance terrestre, le commerce maritime rapporte plus que le commerce terrestre, les voyages maritimes étaient plus sujets à la piraterie que ne l'étaient les voyages terrestres au brigandage, les cataclysmes naturels affectent plus le commerce par mer que le commerce par terre.

Les Grecs de l'Antiquité pratiquaient une sorte de redistribution des risques entre les associés sous forme de prêt maritime. On raconte qu'un certain Caton (-234 à -149) prêtait de l'argent à des marchands et des armateurs à condition que ceux-ci se réunissent dans une association d'environ cinquante membres. Caton répartissait ainsi son risque sur cinquante aventures. Il existe de plus des documents datant du cinquième siècle à Athènes qui stipulent que les prêteurs recevront leur argent, capital et intérêts, si et seulement si le navire arrive à bon port<sup>8</sup>.

Un fléau afflige le commerce La mer Méditerranée qui, à la période romaine, était très sûre, n'est plus qu'un repère pour pirates et autres corsaires. Les dangers de rencontrer sur les

---

<sup>7</sup><https://www.universalis.fr/encyclopedie/assurance-histoire-et-droit-de-l-assurance/1-histoire-de-la-notion-d-assurance/> 04/09/2019.

<sup>8</sup> BOYER Martin Une brève histoire des assurances au moyen-âge. Assurances et gestion des risques vol. 76(3), octobre 2008, 83-97.

routes maritimes un fléau sont très grands. La nécessité d'avoir de l'assurance s'en trouve encore plus patent.

Le prêt à la grosse aventure a permis la naissance de l'assurance maritime ce prêt était déjà pratiqué par les Grecs et les Romains, pour le commerce maritime, les marchands avaient besoin de beaucoup d'argent ils s'adressaient à des banquiers qui leur prêtaient les capitaux nécessaires, si le bateau faisait naufrage, le marchand ne remboursait rien au banquier, par contre, en cas de réussite, le prêteur et remboursé et touche en plus une participation très élevée en compensation du risque encouru. L'intérêt pouvait atteindre 40% voire 50%.

Au XII<sup>e</sup> siècle, avec la reprise des échanges commerciaux, le prêt à la grosse aventure se redéveloppa et donna lieu à des abus quant au taux d'intérêt.

En 1234 le pape Grégoire IX interdit le prêt usuraire, il fallut trouver un moyen qui permit au banquier d'être certain du remboursement de son prêt. Ainsi, peu à peu, fut mis en place un système qui donna naissance à l'assurance maritime : des banquiers ou des groupements de commerçants acceptèrent de garantir, en cas de perte, la valeur du navire et de sa cargaison, moyennant le paiement d'une somme fixée au préalable.

C'est dans les portes de la Méditerranée - Gènes, Venise, Marseille, Barcelone - puis de l'Atlantique – Porto, Bordeaux, Bruges, Rouen-, que les règles essentielles de l'assurance moderne se sont développées.

Le plus ancien contrat d'assurance que l'on ait conservé a été souscrit à Gènes en 1347. Si l'on n'en a pas de plus ancien c'est que l'usage était de détruire physiquement la police dès que la bonne arrivée du navire avait été constatée, mettant fin au garantie. C'est aussi à Gènes qu'a été fondée la première compagnie d'assurance maritime en 1424. L'assurance maritime et donc historiquement la première à être apparue sous sa forme moderne. D'autre catégorie d'assurance se sont développées par la suite. C'est un financier italien, Tonti, précurseur de l'assurance Vie, qui a créé en France les premières « Tontines » au XVII<sup>e</sup> siècle. Le plus ancien contrat Vie conservé a été souscrit à Londres, qu'après le grand incendie du 2 septembre 1666 ont été créées les premières assurances contre l'incendie. En France, le bureau des incendiés de paris date de 1717 et la compagnie d'assurance contre l'incendie, fondée par Périer, de 1786, alors que la première compagnie Française d'assurance maritime date de 1686. Au cours du XIX<sup>e</sup>, d'autres branches d'assurance furent progressivement exploitées.<sup>9</sup>

---

<sup>9</sup>Yeatman J.OP.cit.P5-6.

### 1.2.2. L'assurance incendie

Après le grand incendie de Londres du 2 septembre 1666 ont été créées les premières assurances contre l'incendie. En France, le bureau des incendiés de Paris date de 1717, en 1785 la Compagnie des Eaux de Paris décide d'ajouter à ses services, celui des assurances contre l'incendie. Mirabeau attaque aussitôt cette initiative qu'il juge par trop spéculative et le projet tarde un an à se réaliser. Il fait l'objet, dès qu'il est rendu public, d'une contre-offensive de Brissot, à l'instigation de son ami Clavière. L'opération conduite au nom des plus hautes vertus morales et sociales, par arrêt du Conseil du 20 août 1786, la Compagnie des Eaux est cependant autorisée à créer une Chambre d'assurances contre les incendies, mais sans privilège ni exclusivité.<sup>10</sup>

### 1.2.3. L'assurance vie

Les débuts de l'assurance vie en France peuvent être situés au XVIIIe siècle, avec la « Compagnie des assurances et grosses aventures », lancée en 1686. Mais le contrat le plus proche de l'assurance vie actuelle est le fait d'un financier italien : Lorenzo Tonti. En 1652, il crée avec le soutien du puissant Mazarin des associations de personnes, mettant en commun des fonds pour une durée limitée. Lorsque la période définie est écoulée, l'association est dissoute et le capital constitué est réparti entre les associés survivants. Il s'agit des premières tontines, qui ont donné naissance ensuite aux tontines royales.

Un arrêt du Conseil du roi de France transforme en 1770 ces tontines en rentes viagères à taux fixe. Mais le grand tournant a lieu en 1787, alors que la « Compagnie royale d'assurance vie » est fondée, à partir de la « Compagnie d'assurances contre les incendies. L'organisme a ainsi vocation à proposer des assurances décès et des assurances contre les incendies. Il faut attendre 1818 pour que l'assurance sur la vie soit proposée, sur décision du Conseil d'Etat.<sup>11</sup>

### 1.2.4. L'assurance accidents

Les assurances accidents et risques divers ont pour principal objet de procurer des pensions d'invalidité, des indemnités de maladie ou d'accident. Cette branche est d'origine plus récente que les autres.

Les premières polices d'assurance accidents en Angleterre et aux États-Unis furent émises à peu près simultanément aux environs de 1850, sous forme de supplément aux billets

---

<sup>10</sup> Thiveaud Jean-Marie. Naissance de l'assurance-vie en France. In: Revue d'économie financière, n°11, 1989. L'assurance européenne : la grande transformation. P319

<sup>11</sup> Couiblaout.F, Eliashberg. C. Latrasse.M, « Les grands principes de l'assurance, 10ème édition, LARGUS, Paris, 2010.p72

de chemins de fer. Depuis un siècle, cette branche relativement jeune de l'assurance a pris un grand essor avec l'expansion des chemins de fer, l'industrialisation, le développement du machinisme, et enfin l'apparition de l'automobile, tous progrès qui ont multiplié les risques d'accidents.<sup>12</sup>

### **1.3. Les spécificités de l'assurance**

#### **1.3.1. L'inversion du processus de production**

L'inversion du cycle de production c'est le fait que le produit de l'assurance soit vendu avant que l'on ne connaisse le coût définitif. Les primes doivent permettre de faire face à un niveau normal de sinistres à payer mais en pratique le risque à venir peut être illimité.

Ainsi, pour fixer le montant de sa prime, l'assureur ne peut se baser que sur des études statistiques lui permettant de se faire une idée (en analysant le taux de sinistralité et le montant moyen des sinistres des années passées) de combien lui coûtera sa prestation (indemnisation du sinistre), sans avoir cependant la certitude qu'il n'aura pas à faire face à de plus gros coûts (en cas d'augmentation du taux de sinistralité dans l'année en cours, par exemple, ou en cas de survenance d'une catastrophe naturelle imprévisible – tremblement de terre, tempête, etc.).

Les assureurs se voient donc contraints de provisionner des sommes très importantes pour faire face à leurs engagements futurs, sans avoir la certitude à 100 % que ces sommes seront suffisantes à honorer leurs engagements.

#### **1.3.2. La sélection adverse**

La sélection adverse ou antisélection est souvent considérée comme l'échec de marché le plus susceptible de menacer l'existence de l'assurance, à cause d'asymétries d'information c'est la difficulté pour les compagnies d'assurances de distinguer les risques que représentent les individus, face à ce défaut d'information l'assureur va fixer une prime d'assurance non adaptée. Les clients qui se savent peut risquer peuvent trouver que la prime est trop élevée et préférer ne pas s'assurer. Un client à risque satisfait de n'avoir qu'une prime moyenne par rapport à son niveau réel de dangerosité, va accepter l'offre. L'assureur, par manque d'information, a donc fait sortir les bons clients et n'assure que les moins bons alors qu'il aurait souhaité l'inverse.<sup>13</sup>

---

<sup>12</sup>Les assurances incendie, risques maritimes, accidents et risques divers aux États-Unis. (En ligne) Etudes et conjoncture - Institut national de la statistique et des études économiques, n°9, 1955 P817. Disponible sur : [www.persee.fr/doc/estat\\_0423-5681\\_1955\\_num\\_10\\_9\\_9010](http://www.persee.fr/doc/estat_0423-5681_1955_num_10_9_9010) (consulté le 20/11/2019).

<sup>13</sup> Tauran. T, Les assurances, Edition Publibook. Paris, 2004.p43

### 1.3.3. L'aléa moral

Aléa moral, ou moral hazard sert à désigner une situation de risque dans une relation entre deux agents ou deux parties contractantes : c'est la perspective qu'un agent, isolé d'un risque, se comporte différemment que s'il était complètement exposé au risque<sup>14</sup>. L'aléa moral est en premier lieu apparu dans le domaine des assurances : c'était la possibilité qu'un assuré augmente sa prise de risque, comparé à la situation où il supporterait entièrement les conséquences négatives d'un sinistre (comme l'assuré ne paie pas en cas de problème, il augmente sa prise de risque). Les éventuelles fraudes à l'assurance (cas où l'assuré provoque délibérément le sinistre, pour encaisser l'indemnisation prévue) peuvent être reconnues comme le cas extrême de l'aléa moral.<sup>15</sup>

## Section 02 : l'assurance incendie

Le contrat d'assurance incendie en tant qu'opération de prévoyance permet à une personne de se préserver du coût du sort<sup>16</sup>. L'assurance incendie n'a donc rien d'immoral et ne comporte aucun danger. Pour une meilleure présentation de la notion d'assurance incendie, il est nécessaire d'étudier ses différentes composantes élémentaires, mécanisme et fonctionnement de l'assurance.

### 2.1. Définition de l'assurance incendie

L'assurance incendie est un contrat de dommages aux biens. C'est une branche qui repose sur la notion de risque et se trouve de ce fait, répartie sur trois catégories:

- Dommages aux biens des particuliers: comme les bureaux, les petits commerces, ou les petits ateliers d'artisans, et les habitations.
- Dommages aux biens des entreprises: comme les usines, les entrepôts, les grandes surfaces commerciales (hypermarchés) ou les immeubles de grande hauteur.
- Dommages aux biens agricoles: comme les fermes, ou les exploitations agricoles.
- Chaque catégorie dispose d'un tarif qui lui est propre.

<sup>14</sup> 1.F.Coulbault, ELIASHTIBERG.C, LATRESE. M, «les grands principes de l'assurance »,6ème édition, LARGUS. Paris .2003 P36

<sup>15</sup> Lamber, denis-clair, « économie d'assurance » parie édition Armand Colin,1996p24.

<sup>16</sup> <https://www.lelynx.fr/assurance-habitation/sinistre/incendie/> 26/09/2019

L'assurance contre l'incendie répond de tout dommage causé par conflagration, embrasement ou simple combustion.

La conflagration est l'embrasement généralisé des biens, il représentant la détérioration d'un objet par les flammes.

Toutefois, l'assureur ne répond pas, sauf convention contraire, de ceux occasionnée par la seule action de la chaleur ou par le contact direct et immédiat du feu ou d'une substance incandescente s'il n'y a eu ni incendie, ni commencement d'incendie susceptible de dégénérer en incendie véritable.<sup>17</sup>

Pour Elisabeth I<sup>ère</sup> d'Angleterre (reine d'Angleterre et d'Irlande de 1558 à sa mort 1603), grâce à l'assurance les propriétaires de logements qui s'assurent contre l'incendie, payent tous les ans une petite somme pour que ceux d'entre eux qui ont le malheur de perdre leur logement par suite d'un incendie reçoivent une indemnité qui leur permette de le faire reconstruire.<sup>18</sup>

## 2.2. Naissance de l'assurance incendie

À partir du XVII<sup>e</sup> siècle, l'assurance va véritablement prendre les allures qu'on lui connaît aujourd'hui, notamment par cet incendie qui permettra de mettre en évidence des aspects jusqu'alors inconnus du système d'assurance. La destruction du centre-ville médiéval de Londres conduira l'économiste Nicholas Barbon à fonder la première compagnie d'assurance de l'Histoire spécialisée dans les assurances incendie, le grand incendie du 2 septembre 1666 ont été créées les premières assurances contre l'incendie.

Le grand incendie de Londres est un violent incendie qui ravage le centre de la ville de Londres du dimanche 2 septembre au mercredi 5 septembre 1666, les flammes ravagent la Cité à l'intérieur du mur romain et menacent le quartier aristocratique de Westminster, le palais de Whitehall, résidence du roi Charles II, et la plupart des quartiers pauvres de banlieue, sans toutefois les atteindre. Il brûle 13 200 maisons, 87 églises paroissiales, la cathédrale Saint-Paul, et la majorité des bâtiments publics de la Cité. Les pertes humaines enregistrées sont très faibles, mais ne représentent peut-être qu'une fraction des victimes.

<sup>17</sup> Brémard.D. « Techniques d'assurance » 2e ed, édition foucher –paris-mai 2016 p72

<sup>18</sup> Yeatman.J.Op.cit.,p1.

L'incendie se déclare peu après minuit, le 2 septembre dans une boulangerie de Pudding Lane appartenant à Thomas Farriner et se propage rapidement vers l'ouest. L'indécision du lord-maire Thomas Bloodworth, retarde la création de coupe-feu par démolition qui était, à l'époque, la principale technique de lutte contre les incendies. Des démolitions de grande envergure sont ordonnées dans la nuit, mais il est déjà trop tard, car le vent a eu le temps d'attiser les flammes. Le lundi, le sinistre se propage vers le nord et le cœur de la Cité. Cette journée voit l'apparition de rumeurs accusant les Français et les Hollandais d'avoir allumé l'incendie, donnant lieu à des lynchages. Il s'étend à la plus grande partie de la Cité dans la journée du mardi, détruisant la cathédrale Saint-Paul et traversant la Fleet pour menacer la cour de Charles II à Whitehall. Il est circonscrit grâce à deux facteurs : la tombée des forts vents d'est et l'utilisation par la garnison de la tour de Londres de sa poudre à canon pour créer des coupe-feu efficaces empêchant les flammes de se propager vers l'est.

Les conséquences économiques et sociales de l'incendie sont accablantes. Craignant une révolte des sinistrés, Charles II encourage leur évacuation vers d'autres villes. Plusieurs projets urbanistiques novateurs sont proposés pour la reconstruction de la ville, mais des problèmes pratiques entraînent leur abandon et le plan des anciennes rues est largement suivi pour la reconstruction, le feu avait détruit 80% de la Cité de Londres.

En France, le bureau des incendiés de Paris date de 1717 et la compagnie d'assurance contre l'incendie, fondée par Périer, de 1786.<sup>19</sup>

## **2.3. Les événements de base assurés et risque annexes dans le monde**

### **2.3.1. Les événements de base assurés**

Les événements de base sont au nombre de trois

#### **2.3.1.1. L'assurance contre l'incendie**

Garantit les dommages matériels causés directement par le feu aux biens meubles et immeubles, à l'exclusion de tous dommages corporels, causés aux personnes. Cependant, tous les dommages causés par le feu ne tombent pas sous la garantie de l'assureur. Pour que cette garantie joue, il faut que certaines conditions soient remplies.

Conformément aux dispositions de l'article 44 de l'ordonnance n° 95-07 du 25/01/1995 relative au secteur des assurances en Algérie, l'incendie est défini comme suit : «

---

<sup>19</sup>Walden Arn, « JE NE SUIS PAS D'ACCORD », <https://jenesuispasdaccord.org/2017/05/29/les-repercussions-du-grand-incendie-de-londres/>, (consulté le 20 novembre 2019 à 1 :30).

L'assureur contre l'incendie répond de tous dommages causés aux objets assurés par conflagration, embrasement ou combustion. Toutefois, il ne répond pas, sauf convention contraire, de ceux occasionnés par la seule action de la chaleur ou par le contact direct et immédiat du feu s'il n'y a pas eu ni incendie, ni commencement d'incendie susceptible de dégénérer en incendie véritable ».<sup>20</sup>

Il ressort de cette définition, que la garantie de l'assureur n'est pas acquise automatiquement, mais des limites sont posées au champ d'application. En effet, ne sont considérés comme dommages d'incendie<sup>21</sup>:

Les simples brûlures occasionnées par le contact direct du feu ou la très grande proximité d'un foyer, dès lors qu'il n'y a pas eu embrasement ou danger d'embrasement, les brûlures de cigarette ou occasionnées par un fer à repasser laissé branché par mégarde. En effet, de tels cas peuvent être considérés comme des accidents de ménage.

- Les objets tombés accidentellement, dans les locaux et appareils considérés comme le siège d'un foyer normal de feu (fours, générateurs, cheminées,...), car il s'agit d'un feu contrôlable.
- Les bris de glaces dus à un excès de chaleur, sans qu'il y ait embrasement voisin à l'origine du dommage.
- Le début d'incendie non susceptible de devenir un véritable incendie, c'est-à-dire sans possibilité de propagation aux objets voisins.

### 2.3.1.2. L'assurance contre les explosions

Cette garantie est considérée comme faisant partie de la garantie de base, qui peut être définie comme l'action subite et violente de la pression ou de la dépression de gaz ou de vapeurs, que ceux-ci aient existé avant cette action ou que leur formation lui ait été concomitante, les conditions de garantie sont identiques à celle de la garantie incendie.

**Les exclusions:** ce sont les dommages subis par les machines électriques, ou électroménagers lorsque l'explosion provient de l'appareil lui-même.

<sup>20</sup> l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, relative aux assurances modifiée et complétée par, la Loi n° 06-04.p15

<sup>21</sup>RothmanJM et Tilmant-TatischeffN , fiche pratique INC J.68, l'assurance incendie, 2006 p30.

### 2.3.1.3. La chute de foudre

Ce sont les dégâts causés par la chute de foudre dûment constatée sur les biens assurés. C'est-à-dire ceux occasionnés par le choc de la décharge électrique aérienne sur les biens assurés, sans qu'ils soient suivis d'un incendie, les conditions de garantie sont identique à celle de la garantie incendie.

**Les exclusions:** elles concernent les conséquences de la surtension provoquée par la foudre sur les installations et appareils électriques restés branchés car considérés comme des dommages indirects cette exclusion est parfois supprimée totalement ou partiellement de la garantie de base de certains contrats. Pour que les appareils soient pris en charge, il convient de prévoir l'extension dommages électrique et électroniques

« L'explosion » et la « chute de foudre » constituent ce que les assureurs appellent dans leur jargon la garantie « toutes explosions ».<sup>22</sup>

### 2.3.2. Les risques annexes

- Dommages d'ordre électrique (garantie complémentaire aux garanties de base).
- Chute d'appareil de navigation aérienne.
- Choc d'un véhicule terrestre.
- Les événements naturels (tempête, grêle, neige, inondations et tremblement de terre).
- Emeutes et mouvements naturels.
- Actes de terrorisme et de sabotage.

**Les événements exclus de la garantie:** Les événements exclus de la garantie sont les événements dont les conséquences ne sont pas prises en charge par l'assureur, il existe deux types d'exclusions:

**Les exclusions absolues (ou formelles):** Sont celles qui sont prévues par la loi. Leur souscription est légalement interdite. On dit alors « qu'elles sont d'ordre public ». Les plus importantes concernent les dommages suivants:

- Ceux qui sont provoqués intentionnellement par l'assuré ou avec complicité
- Les dommages corporels.
- Ceux résultant de risques atomiques ou de la radioactivité à usage militaire ou provenant d'exploitations d'installations nucléaires.

---

<sup>22</sup>Brémard.D, « Techniques d'assurance » 2e ed, édition Foucher ,Paris, mai 2016. p81

- Le vol des objets assurés survenus pendant un incendie.
- La guerre étrangère et la guerre civile.

Ces exclusions portent essentiellement sur des événements susceptibles d'atteindre dans le même temps et dans la même mesure une masse considérable d'assurés ; et sont donc trop catastrophiques et hasardeux. Il peut s'agir également de dommages à des biens trop vulnérables à l'égard du feu et dont la couverture ne peut qu'être conditionnée par des mesures de protection appropriées. Ce sont :

- La destruction d'espèces monnayées, de titres de toute nature et de billets de banque.
- Les émeutes et mouvements populaires, actes de terrorisme ou de sabotage.
- Le tremblement de terre, les éruptions volcaniques et raz-de-marée consécutifs à un tremblement de terre ou une éruption volcanique, et les inondations<sup>23</sup>.

## **2.4. La tarification et règlement du sinistre incendie**

L'incendie et les risque annexes sont des garanties qui répondent au principe indemnitaire, ce qui engage l'assureur à verser une prestation qui ne peut être supérieure au préjudice ni au montant garanti, contrairement au principe forfaitaire les somme assurées sont fixée au contrat sans se référer au montant du sinistre.

### **2.4.1. La règle proportionnelle**

#### **2.4.1.1. La règle proportionnelle des capitaux**

C'est le principe en vertu duquel, s'il résulte de l'estimation des experts que la valeur réelle de la chose assurée excède, au jour du sinistre, la somme garantie, l'assuré supporte une part proportionnelle du dommage (l'excédent), sauf convention contraire.

Autrement dit, si l'assuré garantit un bien pour une somme inférieure à sa valeur réelle, il ne sera indemnisé, en cas de sinistre couvert, que dans le rapport suivant :

$$\frac{\text{Valeur assurée sur le bien}}{\text{Valeur réelle du bien}}$$

Deux cas sont possibles, dans ce cadre :

---

<sup>23</sup>BERRADA.H.M.Op.cit.,p61.

- Si le sinistre est total, l'indemnité due par l'assureur sera égale au capital garanti, constituant la limite maximale de son engagement, et l'assuré gardera à sa charge la différence.
- Si le sinistre n'est que partiel, le même principe est respecté par l'application du rapport suscit , au montant r el des dommages.

Exemple :

- Un b timent est assur  pour une somme de 500.000 DA, le sinistre partiel est  valu  par l'expert   300.000 DA.
- La valeur r elle d termin e par l'expertise est de 800.000 DA.
- En application de la r gle (1), l'indemnit    verser est  gale :

$$\text{Indemnit } = \frac{300\,000 \times 500\,000}{800\,000} = 187\,500$$

#### 2.4.1.2. La r gle proportionnelle de prime

Cette r gle ne doit pas  tre confondue avec la pr c dente.

En effet, si apr s sinistre, l'assureur constate qu'il y a eu omission ou d claration inexacte de la part de l'assur , l'indemnit  est r duite dans la proportion des primes pay es par rapport aux primes r ellement dues pour les risques consid r s.

Cette r gle s'applique de la mani re suivante :

$$\text{indemnit } = \frac{\text{montant du sinistre} \times \text{prime pay e}}{\text{Prime due}}$$

Remarque : il est possible que l'assur  donne de fausses indications   la fois sur les capitaux et sur les  l ments de tarification. Dans ce cas, les deux r gles peuvent se cumuler sous la formule :

$$\text{indemnit } = \frac{\text{ontant du sinistre} \times \text{la somme assur e}}{\text{Valeur r elle du bien}} \times \frac{\text{prime pay e}}{\text{prime due}}$$

#### 2.4.1.3. Le report des exc dents

Lorsque le contrat d'assurance incendie comporte plusieurs articles assur s, certains peuvent se trouver garantis pour leur exacte valeur d'assurance, d'autres pour une somme inf rieure, et d'autres pour une somme sup rieure.

Afin de respecter le principe d'exacte adaptation de la garantie à la prime reçue, il est prévu une disposition permettant à l'assuré, sous certaines conditions, de ne pas perdre le bénéfice de ses excédents d'assurance et de les utiliser, pour compenser en tout ou partie des insuffisances. C'est ce qu'on appelle « le report des excédents ». Conditions d'application :

- Le report des excédents n'est possible qu'entre des articles soumis à la règle proportionnelle des capitaux, le taux de prime appliqué aux articles excédentaires est supérieur ou égal à celui des articles insuffisamment garantis.
- le report n'est possible que pour les articles garantissant les risques d'un même établissement, c'est-à-dire appartenant à un même propriétaire ou société, concourant à la même exploitation et réunis dans un même enclos ou groupés dans des conditions, telles qu'aucun des bâtiments composants l'établissement n'est.

## **2.4.2. Les valeurs d'assurance**

L'assuré doit garantir les capitaux correspondant à la valeur des biens assurés au jour de la conclusion du contrat. L'assureur a défini plusieurs valeurs dont les principales sont:

### **2.4.2.1. La valeur d'usage:**

c'est la valeur généralement retenue dans un contrat d'incendie pour l'assurance du bâtiment, du mobilier et du matériel, La valeur d'usage est la valeur réelle du bien assuré compte tenu de son éventuelle vétusté ou dépréciation, d'une manière générale, on peut retenir la formule suivante :

$$\text{Valeur d'usage} = \text{Valeur de remplacement à neuf} - \text{La vétusté}$$

### **2.4.2.2. L'assurance en valeur à neuf :**

Elle correspond à la valeur d'un bien au prix du neuf sur le marché, elle sert à couvrir la vétusté, l'assurance d'usage ne permet pas toujours de remplacer l'assuré dans la situation antérieure au sinistre comme vous pouvez le constater dans l'exemple ci-après.

#### **Exemple :**

Un bâtiment est assuré pour une valeur d'usage de 9.000.000 DA.

La vétusté (fixée par l'expertise) est de 10%.

Le montant des dommages, lors d'un sinistre partiel, est de 500 000 DA.

Cette somme correspond à des travaux « neuf » alors que l'assuré tient compte de la vétusté. Le règlement en valeur d'usage est de :

$$500000 - 50000 = 450000 \text{ DA.}$$

L'assurance valeur à neuf permet de pallier à cette insuffisance et de couvrir la vétusté.

Ce risque de dépréciation ou vétusté fait l'objet de l'assurance en "valeur à neuf". L'assuré peut garantir, aux conditions de "la convention d'assurance en valeur à neuf", les bâtiments ou les risques locatifs, le mobilier personnel et le matériel en valeur à neuf au jour du sinistre (c'est à dire sans déduction de la dépréciation ou vétusté).

**Assurance valeur à neuf = Assurance valeur d'usage + Assurance de la vétusté**

Mais elle est soumise à quelques limites :

- Pas de valeur à neuf pour certains biens : ceux à dépréciation très rapide (les vêtements, les machines électriques, électroniques, l'électroménagers et ceux ne répondant jamais, par nature, de vétusté (marchandises et bijoux);
- Conventionnellement, l'indemnité en valeur à neuf est limitée à "la valeur d'usage" (c'est à dire la valeur de reconstruction ou de remplacement, évaluée au jour du sinistre déduction faite de la dépréciation ou vétusté) majorée du quart de la valeur à neuf. En d'autres termes, seuls les biens auxquels peut être appliqué un coefficient de vétusté inférieur à 25% seront intégralement indemnisés en valeur à neuf.
- La règle proportionnelle reste applicable si la valeur de reconstruction, reconstitution ou de remplacement à neuf au jour du sinistre est supérieure aux capitaux garantis.

**Exemple :**

- La valeur de reconstruction d'un bâtiment est fixée à dire d'expert à 1 000000, la vétusté est de 20%,
- L'assuré est tout d'abord indemnisé à hauteur de 800 000 (c'est-à-dire 1 000000 moins 20% de 1 000000).
- Puis sur facture, il reçoit les 20% manquants soit 200 000 ; l'indemnité globale est alors de 1 000000.

Avec une vétusté de 30% l'indemnité est réglée ainsi :

- Paiement immédiat de 700 000 (c'est-à-dire 1 000000 moins 30% de 1 000000).

- Puis sur justificatifs, prise en charge de la vétusté par l'assureur dans la limite de 25%, soit 250 000 (25% de 1.000.000), soit une indemnisation totale de 950 000, l'assuré gardant à sa charge 5%.<sup>24</sup>

#### **2.4.2.3. La valeur agréée:**

Elle est fixée après expertise. La valeur agréée est utilisée pour assurer les objets d'art et de valeur pour lesquels il est difficile de fixer un prix. Réservée aux risques des particuliers, elle correspond à la valeur acceptée par les deux parties, lors de la souscription du contrat.

#### **2.4.2.4. Garantie des frais de reconstitution**

La garantie des frais de reconstitution correspond à une garantie en valeur à neuf, non pas au jour du sinistre, mais au jour de la reconstitution.

Cette modalité d'assurance permet à l'assuré d'être couvert contre les conséquences de l'inflation survenant entre le jour du sinistre et celui de la reconstitution.

Le surplus d'indemnité correspondant à l'écart entre la valeur à neuf au jour de la reconstitution et la valeur à neuf au jour du sinistre ne peut excéder un pourcentage (dit "pourcentage de provision" fixé aux conditions particulières) de la valeur à neuf au jour du sinistre avec un maximum de 30%.

L'assiette de la prime relative aux bâtiments et/ou aux risques locatifs, au mobilier personnel et au matériel est égale à la valeur des capitaux issus de l'estimation préalable, majorée du pourcentage de provision convenu aux conditions particulières.

#### **Remarque:**

- La reconstitution doit se faire en moins de deux ans, sur l'emplacement des biens sinistrés, et ne pas s'accompagner de modifications profondes de la destination de ces biens.
- La règle proportionnelle de capitaux est applicable à l'indemnisation des dommages subis par les marchandises et les autres biens qui n'ont pas fait l'objet d'une estimation préalable en fonction du montant des capitaux assurés au jour du sinistre.
- Toutefois, il ne sera pas fait application de la règle proportionnelle dans le cas où l'écart entre la valeur au jour du sinistre des biens garantis et le montant des capitaux assurés ne dépasse pas 10 % de ce montant.

<sup>24</sup> Mouzaoui.M,« L'Importance de l'Assurance Incendie & L'assurance des Pertes d'Exploitation après Incendie au niveau d'entreprise » Colloque international 2011 p16

- La durée de validité de l'estimation préalable est limitée à 5 ans; à l'expiration de ce délai, si l'assuré ne fait pas procéder à une nouvelle estimation, la règle proportionnelle redevient applicable.<sup>25</sup>

### 2.4.3. La tarification incendie :

La prime d'un contrat d'assurance contre l'incendie se calcule, généralement, en appliquant un taux de prime, exprimé en pour mille, aux capitaux assurés.

#### 2.4.3.1. Les différentes notions de taux de prime :

Les taux de prime figurant dans le tarif incendie sont des taux de prime pure.

- **Taux de base:** il s'obtient par lecture directe du tarif. Chaque rubrique du tarif a un taux de base. Il s'applique à la garantie de base d'un « risque ordinaire ».
- **Taux net:** il correspond au taux de base auquel s'ajoute les majorations, rabais et autres déductions ou aggravations (proximité, communauté, contiguïté). Appliqué au capital assuré, il conduit à la prime pure.
- **Taux propre:** il correspond au taux net applicable à la garantie de base d'un risque s'il n'était pas influencé par un risque plus grave.
- **Taux moyen:** il correspond à la moyenne pondérée des taux nets des divers risques d'un même établissement, assuré par un seul et même contrat.

#### 2.4.3.2. La prime d'assurance :

La prime est le prix de l'assurance. Elle constitue la contrepartie de la garantie accordée par l'assureur. Il existe différentes notions de primes.

- **La prime pure:** elle est égale au coût probable de la garantie accordée pour un risque donné.

$$\text{Prime pure} = \text{Capitaux assurés} \times \text{taux net en \%}$$

$$\text{La prime nette} = \text{prime pure} + \text{chargements}$$

- **La prime totale (ou prime commerciale):** elle correspond à la prime payée par l'assuré.

$$\text{Prime totale} = \text{Prime nette} + \text{taxes} + \text{frais accessoires}$$

<sup>25</sup> J.landel, « L'assurance incendie », L'Argus de l'assurance, 1999.p28.

Le taux de prime doit correspondre à la gravité du risque telle qu'elle ressort de l'étude des statistiques qui tiennent compte essentiellement de deux éléments :

- La probabilité de survenance d'un incendie.
- Le coût moyen de l'incendie qui va dépendre de la vulnérabilité de la chose assurée ainsi que de la plus ou moins grande valeur au mètre carré des choses susceptibles d'être endommagées au cours d'un même incendie.

La prime applicable à un risque dépend en définitive :

- De la matérialité propre : usage du bâtiment, nature de sa construction, de sa couverture, de son contenu
- De la matérialité des risques voisins : communauté, contiguïté, proximité dans certains cas.

Il existe essentiellement deux tarifs d'assurance contre l'incendie : Tarif incendie des risques simples et risques à usage industriels et commercial.

Tarif des risques industriels « traité des risques d'entreprise », La différence entre un risque simple et un risque d'entreprises se fonde sur:

- L'importance des capitaux assurés.
- La surface développée par une construction et la hauteur d'un immeuble abritant l'activité.
- Le stockage des produits inflammables.<sup>26</sup>

#### **2.4.3.3. Les critères de tarification :**

Pour tarifier un risque, l'assureur se base sur un certain nombre d'éléments d'appréciation dont:

- **L'activité de l'assuré :** L'activité est l'élément principal entrant dans la tarification du risque. L'assureur consulte son tarif à la rubrique de l'activité concernée et obtiendra le taux de prime correspondant. A partir de ce taux, appelé taux de base, l'assureur appliquera des surprimes, bonifications, majorations ou rabais en fonction des autres éléments d'appréciation du risque.
- **La construction du bâtiment :** La qualité de la construction du bâtiment à assurer constitue un élément influant sur la tarification. Les matériaux utilisés dans la

---

<sup>26</sup> Ayachi Mouzaoui, colloque international « L'Importance de l'Assurance Incendie & L'assurance des Pertes d'Exploitation après Incendie au niveau d'entreprise » Université Ferhat Abbas, 2011. p47.

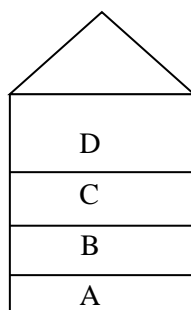
construction font l'objet d'une classification en fonction de leur réaction et de leur résistance au feu.

- **Les facteurs aggravants :**

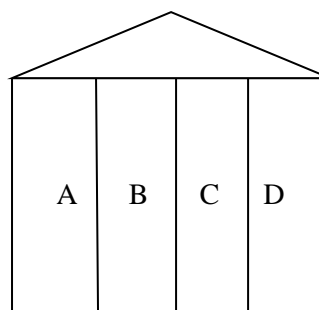
- **L'installation électrique:** des rabais ou des majorations peuvent être consentis à l'assuré pour l'inciter à avoir une installation électrique de qualité. Si les installations sont contrôlées au moins une fois par an, un rabais de 15% est applicable
- **Le chauffage:** Comme pour l'installation électrique, le chauffage fait l'objet d'une attention particulière des assureurs. Certaines activités font l'objet d'une majoration de taux pour chauffage.
- **L'accumulation de valeurs et le stockage en hauteur:** des majorations de tarif sont prévues pour accumulation de valeurs et stockage de grande hauteur.
- **Le dépôts de produits dangereux:** la détention de produits dangereux augmente la probabilité de survenance de sinistres et entraîne une majoration de taux.
- **La communauté:** des risques sont communs lorsqu'ils sont situés sous un même toit et qu'ils ne sont pas séparés par des murs séparatifs coupe-feu, sans ouvertures. La communauté des risques est la situation la plus aggravante car elle favorise une facile propagation de l'incendie. D'où la règle qui recommande que tous les risques situés sous le même toit payent le taux de prime du risque le plus grave. Les deux types de communauté qui existent sont les suivantes:

### Graphique n°1 : Les types de communauté

**Communauté verticale**



**Communauté horizontale**



Source : Guide Pratique de l'Assurance - Fondamentaux Juridiques & Techniques, 3e ed,

- **La contiguïté:** deux risques sont contigus lorsqu'ils sont séparés par un mur et ont une toiture distincte. La contiguïté peut être sans communication ou avec communication :
  - ✓ Contiguïté sans communication: deux bâtiments sont dits contigus sans communication lorsqu'ils sont séparés par un mur séparatif coupe-feu ou un mur coupe-feu.
  - ✓ Contiguïté avec communication: deux bâtiments sont dits contigus avec communication, s'il existe des ouvertures qui peuvent être fermées par des murs coupe-feu.<sup>27</sup>
- **La proximité:** en risques industriels, la proximité s'apprécie en fonction de la distance qui sépare deux risques. Deux risques séparés par une distance inférieure à 10 mètres sont considérés comme proches. Si un risque aggravant est à moins de 10 mètres d'un risque à assurer, ce dernier est passible d'une majoration de son taux propre.<sup>28</sup>

## 2.4.4. Le règlement du sinistre

### 2.4.4.1. Obligations de l'assuré en cas de sinistre

- Aviser l'assureur dès qu'il a eu connaissance, et au plus tard dans les sept jours, sauf cas fortuit ou de force majeure, de tout sinistre de nature à entraîner sa garantie, de donner toute les explications exactes concernant ce sinistre et son étendue et de fournir tous les documents demandés par l'assureur (article 15 de l'ordonnance).
- Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour en limiter l'importance, sauvegarder les biens garantis et veiller à leur conservation.
- Observer les obligations dont il a été convenu avec l'assureur et celle édictés par les législations en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de sécurité en limiter l'étendue.
- Donner toutes les explications exactes concernant ce sinistre et son étendue dans une déclaration qui doit indiquer en outre :
  - La date de survenance de sinistre.
  - Les circonstances du sinistre.
  - Sa cause connues ou présumées.

<sup>27</sup> J.L Ritricoul et L. Denis, « Guide Pratique de l'Assurance - Fondamentaux Juridiques & Techniques » 3e ed, édition Broché 1 mai 2018 p 67

<sup>28</sup> BERRADA. H.M..Op.cit.,p.65.

- La nature et le montant approximatif des dommages.
- Fournir à l'assureur un état estimatif, certifié sincère et signé par lui, des objets assurés, endommagés, détruits et sauvés.

Lorsque l'assuré n'a pas observé les obligations prévues ci-dessus et que les conséquences de cette inobservation ont contribué aux dommages ou à leur étendue, l'assureur peut réduire l'indemnité proportionnellement au préjudice réel subi par lui du fait de l'assuré.

#### 2.4.4.2. Les différents modes de règlements

Un système d'expertise(s) amiable(s) est prévu. Le recours aux tribunaux a lieu uniquement si les expertises amiables échouent. C'est un système d'escalade dans la procédure.

- **L'expertise :**

- **Le règlement de gré à gré :** Dans le règlement de gré à gré, assuré et assureur se mettent d'accord directement sur le montant des indemnités. Ce mode de règlement est réservé aux petits sinistres. Le gré à gré exclut en principe l'intervention d'un expert.
- **L'expertise amiable contradictoire :** Elle intervient lorsque le gré à gré est impossible. Dans l'expertise amiable contradictoire, chaque partie désigne et paye son expert. On constate ici l'utilité de la garantie « honoraires d'expert » pour l'assuré. Concrètement, un acte de nomination d'expert est établi et signé par les deux parties, puis on convoque les intéressés. Les deux experts opèrent en commun. Ils recherchent les causes du sinistre, vérifient les déclarations du contrat, chiffrent les dommages, calculent les indemnités et analysent les responsabilités. Les deux experts établissent un procès-verbal d'expertise (PV).
- **La tierce expertise :** La tierce expertise intervient lorsque des points de désaccord subsistent à l'issue de l'expertise contradictoire. Ces points sont mentionnés dans le PV. On désigne alors un troisième expert dont les honoraires seront payés (par moitié) par chacune des parties. Les trois experts examinent les seuls points de désaccord et rédigent en commun un nouveau procès-verbal.
- **Expertise judiciaire :** L'expertise judiciaire intervient soit lorsque la tierce expertise n'aboutit pas à un consensus, soit lorsqu'un différend apparaît à propos des garanties du contrat ou des responsabilités.

- **La liquidation du sinistre** : Une fois les dommages sont évalués, l'assureur n'a que trois opérations pour clôturer le dossier sinistre :
  - **Fixation du montant des indemnités** : A partir du montant des dommages, le régleur du sinistre applique les dépositions du contrat
    - ✓ Exclusion de certains dommages.
    - ✓ Application des franchises.
    - ✓ Application des plafonds de garantie.
    - ✓ Eventuellement règle(s) proportionnelle(s).

Il y a très rarement coïncidence entre le montant des dommages et le montant des indemnités dues par l'assureur.

Le tribunal compétent désignera un ou plusieurs experts choisis sur une liste d'experts agréés auprès de chaque cour d'appel.

- **Détermination des bénéficiaires** : C'est-à-dire à ceux qui ont droit à l'indemnité, l'assureur prend contact avec les propriétaires des biens sinistrés et vérifier leur capacité juridique à recevoir les sommes dues, ensuite il établit une quittance de paiement qui doit être signée par le bénéficiaire ou son représentant légal.
- **Exercice de recours et subrogation** : Lorsque l'assureur paye l'indemnité, il subroge l'assuré dans ses droits et actions à concurrence de l'indemnité payée, autrement dit, il se substitue à son assuré dans l'exercice de son recours.

Le recours est possible pour obtenir la récupération des sommes versées dans les situations suivantes :

- ✓ Lorsque d'autres assureurs couvrent le même risque exemple assurance en cumul.
- ✓ Lorsque le sinistre engage la responsabilité d'un tiers.<sup>29</sup>

---

<sup>29</sup> CNA.Tarif des risques simples et risque à usage industriel et commercial.2004.p22

## Conclusion

Contrairement à la mentalité populaire, l'assurance remplit des fonctions diverses et importantes tant du point de vue individuel que général. Au plan social, l'homme, peut prendre des précautions pour se prémunir contre le hasard<sup>30</sup>. Celui qui s'assure fait un acte de prévoyance et l'assurance accroît sa liberté et son indépendance. L'assurance, a pour rôle fondamentale de conférer aux assurés la sécurité dont ils ont besoin contre les risques du hasard qui menacent leurs intégrités physiques ou leurs patrimoines<sup>31</sup>.

Une assurance incendie est avant tout une "assurance de choses". Ce qui veut dire qu'elle indemnise les dommages causés aux biens matériels, plus particulièrement à l'habitation et son contenu. Mais elle couvre dans certaines circonstances également la responsabilité civile à l'égard d'autrui, si un incendie se déclare chez un habitant et se propage à l'habitation voisine, la responsabilité de l'habitant sera sans doute engagée et il devra assumer la réparation des dommages. S'il a une assurance incendie, c'est elle qui interviendra, même s'il a commis une faute à l'origine de l'incendie, la loi ne l'oblige pas à faire assurer son habitation contre l'incendie mais il est important de la couvrir, de couvrir son contenu et sa responsabilité à l'égard de tiers.

---

<sup>30</sup> B.TAFIANI : « les assurances en Algérie, étude pour meilleure contribution à la stratégie de développement », édition ENAP et OPU 1984.P15

<sup>31</sup> N.SADI, « Essai d'analyse du système des assurances dans la perspective d'une meilleur protection contre le sinistre: cas des assurances en Algérie ». Thèse de Magister : gestion de développement. Béjaia : Université Abderrahmane Mira, 2006, p 12.

A decorative graphic of a scroll with a black outline and rounded corners. The scroll is partially unrolled, with the top and bottom edges curving upwards. The text is centered within the scroll.

## **Chapitre 2 : l'assurance incendie en Algérie**

## Chapitre 2 : l'assurance incendie en Algérie

### Introduction

En Algérie, pendant toute la période coloniale, l'assurance s'est confondue avec l'évolution de l'assurance en France. Dès l'indépendance, le secteur des assurances a évolué dans un contexte de changements<sup>32</sup> permanents tels que: la privatisation, la libéralisation du marché et la modification de la réglementation des lois antérieurs qui n'ont été abrogée qu'en 1975. Après cette période, de nouvelles lois sont apparues permettant à l'assurance de connaître un nouvel essor.

Juste après l'indépendance, les opérations d'assurance étaient pratiquées par 270 entreprises françaises, dont 30% avaient leurs sièges à l'étranger.<sup>33</sup>

### Section 01 : Evolution du marché Algérien des assurances

Les assurances ont pris une place importante dans la vie économique contemporaine. Elles sont devenues un rouage important de l'économie Algérienne, l'assurance fournit à l'économie une épargne importante favorable à son développement<sup>34</sup>. Les réformes entreprises par les autorités ont beaucoup contribué à la croissance et au développement de ce secteur, un secteur sensé être le catalyseur de l'économie.

#### 1.1. La première étape 1962-1966 : phase de transition

Cette étape est caractérisée par :

- Le monopole exercé par les compagnies d'assurance étrangères, surtout françaises, sur ce secteur.
- L'absence de cadres nationaux et de législation propre à l'Algérie pouvant assurer le fonctionnement et le contrôle des sociétés d'assurance.
- L'institution de la réassurance obligatoire pour les opérations d'assurance effectuées en Algérie à travers la création de la Caisse Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR) par la loi n° 63-197 du 8 juin 1963, obligeant toutes les sociétés d'assurance de céder une part de 10% des primes encaissées.

<sup>32</sup> A.Hassid, « introduction à l'étude des assurances économiques » Ed Enal, Alger,1984,P23

<sup>33</sup> <http://www.uar.dz/organisation-du-marche/> 09/10/2019

<sup>34</sup> 1. M.Boulem Tafani, « système d'assurance comparées Algérie Europe de l'Est » Ed, OPU, Alger,1989. P40

- La loi n° 63-201 du 8 juin 1963 exigeant des entreprises d'assurance, sans distinction de nationalité, des garanties qui se traduisaient par :

- Le contrôle et la surveillance par le ministère des Finances de toutes les compagnies d'assurance.
- L'agrément par le ministère des Finances, que devait demander toute compagnie d'assurance étrangère désirant exercer ou continuer leurs activités en Algérie.

- Création de la Société Algérienne d'Assurance (SAA) par l'arrêté de 12 décembre 1963 dont 39% du capital détenu par les Égyptiens.

- La création de la Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs de l'Éducation et de la Culture (MAATEC) par l'arrêté du 29 décembre 1964.

- L'agrément par l'arrêté de janvier 1964 de 14 compagnies étrangères, dont 6 françaises, 3 britanniques, 1 italienne, 1 américaine, 1 indienne, 1 zélandaise, 1 tunisienne, la STAR qui parvient à contrôler 25 à 30% du marché.

## **1.2. Deuxième étape : 1966-1975**

C'est durant cette période que le monopole de l'État était institué; l'exploitation de toutes les opérations d'assurance est désormais réservée à l'État par l'intermédiaire des entreprises nationales. Par conséquent l'article 2 de la loi 63-201 devenait caduc.

Parmi les 17 sociétés qui existaient en 1966, une seule a été nationalisée, à savoir la SAA, par l'ordonnance n° 66-129 du 27 mai 1966, alors que toutes les autres entreprises ont été liquidées, à l'exception de celles qui ont la forme mutuelle<sup>35</sup>:

- Caisse Nationale des Mutualités Agricoles CNMA.

- Mutualité Algérienne d'Assurance pour Travailleurs de l'Éducation et de Culture MAATEC.

La loi sur l'assurance, qui était régie par l'ancienne législation française, a été abrogée dès le 5 juillet 1975 par l'ordonnance 72-29 du 5 juillet 1973.

---

<sup>35</sup> A.Hassid.op.cit.p34

### **1.3. Troisième étape : 1975-1989**

Cette période se décrit par :

- La spécialisation des entreprises d'assurance, en indiquant pour chacune d'elles les risques à couvrir :
  - La CAAR, spécialisée dans les assurances des gros risques et de transport, cela permettant la création de la caisse d'assurance totale spécialisée dans l'assurance du transport terrestre, maritime et aérien.
  - La SAA, spécialisée dans les petits risques, qui sont cependant générateurs d'une épargne importante, à savoir : l'automobile, le vol, les bris de glaces, les dégâts des eaux, les multirisques d'habitation, les assurances de personnes, l'incendie et l'explosion (risque simple).
- La loi 80-07 du 9, août 1980 qui propose essentiellement l'amélioration de la protection de l'assuré et autres bénéficiaires de l'assurance et l'assouplissement de la procédure d'indemnisation.
- La naissance de la Compagnie Algérienne de l'Assurance Transport CAAT par le décret n° 85-82 d'avril 1985.

### **1.4. Quatrième étape: 1989-1995: phase de socialisation**

Elle se caractérise par :

- Les transformations ou les réformes apportées au secteur des assurances en 1988 entraînent la concurrence entre les compagnies existantes : la SAA, CAAR, CAAT, MAATEC et la CNMA.
- la transition vers l'économie de marché a permis au secteur des assurances de connaître un nouvel essor.

### **1.5. La cinquième étape: 1995 à nos jours : phase de développement**

L'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 supprime complétée par la Loi n° 06-04, le monopole de l'État sur le marché d'assurance, permettant la naissance des compagnies privées. Cette ordonnance a aussi entraîné la réduction de nombre de garanties dont la souscription est obligatoire. C'est ainsi que la liste ne comprend plus principalement que les

assurances de responsabilité civile visant à garantir le paiement des réparations des victimes d'accidents, à l'exception du secteur public lequel demeure concerné par l'assurance incendie obligatoire.

Une assurance obligatoire (Cat-Nat) contre les catastrophes naturelles a été mise en application au début de septembre 2004, L'ordonnance relative à l'obligation d'assurance qui a été promulguée dans le journal officiel n°52 du 27 août 2003 indique que « Tout propriétaire, personne physique ou morale, autre que l'État, d'un bien immobilier construit, situé en Algérie est tenu de souscrire un contrat d'assurance de dommages garantissant ce bien contre les effets des catastrophes naturelles ».

Le système de contrôle des assurances reste à parfaire du fait de faiblesses qui sont à l'origine de la loi adoptée le 17 janvier 2006 par l'assemblée populaire nationale. Son objectif est de soutenir le développement de l'assurance en général et l'assurance de personnes en particulier pour en faire un instrument du développement économique et social du pays.

Pour accélérer la libéralisation du marché, la loi autorise désormais les opérateurs étrangers à installer des succursales en Algérie. Les produits d'assurance pourront être vendus par des guichets bancaires et d'autres canaux de distribution qui devaient être précisés ultérieurement. Avec cette loi, le secteur ouvre ses portes toutes grandes.

Enfin, l'année 2009 quant à elle, a vu les publications dans le journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire du décret exécutif °09-375 du 16 novembre 2009 La loi de finance complémentaire de 2010 a traduit une série de nouvelles mesures touchant divers domaines de la vie économique du pays cette loi appliquée aux assurances modifié et complète l'ordonnance 95-07 relative aux assurances

En 2012 le marché est composé de 20 sociétés d'assurance (personnes, dommages et mutuelles) et de réassurances dont la moitié relève de secteur public.

Enfin, en 2013 la commission de supervision des assurances a agréé 10 nouveaux courtiers de réassurances étrangères<sup>36</sup>.

---

<sup>36</sup> BOUCHEBBAH.R et OUADI.S. « Essai d'analyse de la position concurrentielle de la compagnie algérienne des assurances « 2A », Mémoire de mastère en Sciences commerciales Université Abderrahmane Mira-Bejaia, Promotion 2016. p21

## Section 2: La place de l'assurance incendie dans le marché algérien des assurances dommages

La tendance remarquée de l'évolution du secteur de l'assurance incendie fait apparaître une amélioration du chiffre d'affaire, Néanmoins, nous essaierons d'analyser cette évolution.

### 2.1.L'évolution de la part de la production de la branche incendie dans l'assurance dommage de 2014 à 2019 (pour 2019, les deux derniers trimestres ne sont pas encore disponibles)

Le tableau suivant nous donne l'évolution de la production du marché assurantiel en Algérie, à travers l'évolution de la production par branches.

**Tableau n°1 : Evolution du chiffre d'affaire de la branche incendie de chaque année de 2014 à 2019**

Année %	T1	T2	T3	T4	Total	Variation/Total
<b>2014</b>	4078585	40679337	6909761913.6	25134653099	32089172934.6	<b>1.21%</b>
%	12.8 %	14.3%	24.8%	20%		
<b>2015</b>	3 975 99	12122784157	6165988813.1	24227312596	42516483165.1	<b>3.49%</b>
%	12,6 %	19.5%	30.5%	20.4%		
<b>2016</b>	7495041635	14031572191	21613426323	25667025380	68807065529	<b>4.84%</b>
%	21.1%	21.9%	23.7%	21.5%		
<b>2017</b>	6016719739	13572073872	21603492602	28746910061	69939196274	<b>6.65%</b>
%	18.5%	22.1%	23.9%	23.5%		
<b>2018</b>	7978850763	16283459894	24732468282	32812412008	65523731053	<b>7.31%</b>
%	22.4%	25.1%	26.3%	26%		
<b>2019</b>	9258998257	18497692229			27756690486	<b>14.4%</b>
%	24.5%	26.5%				

Source : Rapports CNA 2014-2019.

\* les deux derniers trimestres de 2019 ne sont pas disponibles.

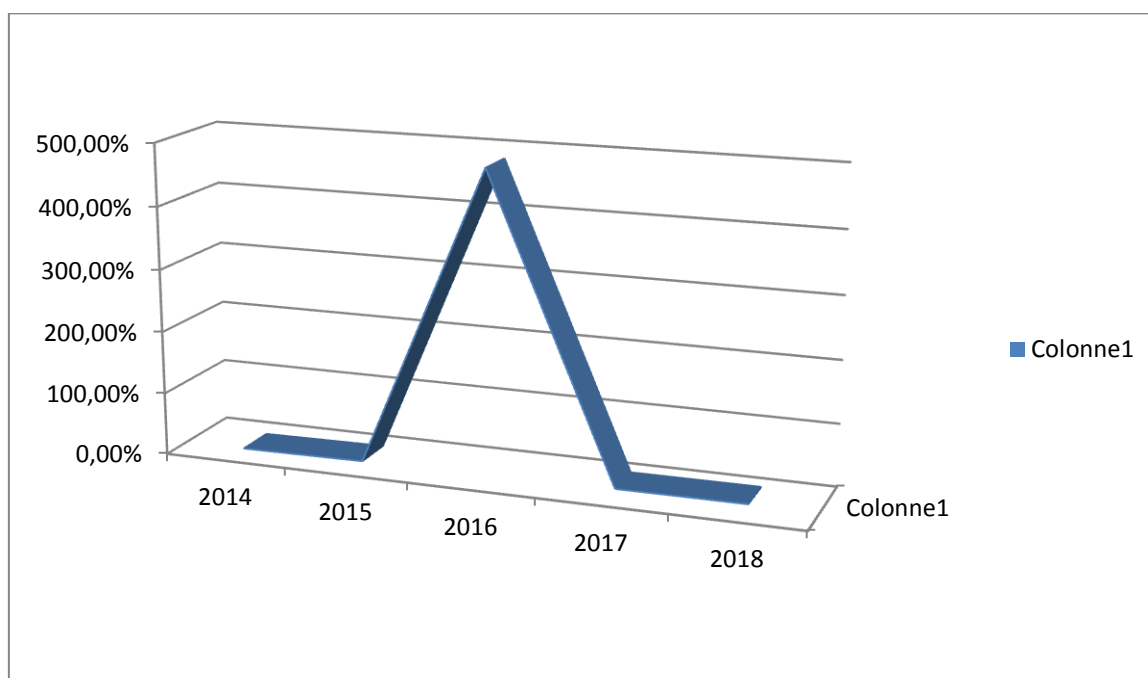
Malgré une conjoncture économique et politique difficile, le marché algérien des assurances réalise un bon premier semestre 2019.

Le chiffre d'affaires comptabilisé s'élève à 80,8 milliards DZD (678,086 millions USD) en hausse de 9,4 % par rapport à la même période de l'année précédente, le chiffre d'affaires est principalement le fait de la branche dommages qui à elle seule totalise 69,9 milliards DZD (586,611 millions USD) de primes.

A partir de l'année 2014 à 2016, Le chiffre d'affaire des assurances augmente à des taux moins importants (entre 3% à 4%), par rapport à l'année 2017 à 2018 la branche incendie enregistre une augmentation très importante (10%),

La branche incendie et risques divers (IRD) totalise 27,1 milliards DZD (227,427 millions USD) et un taux de croissance de +12,8% en 2019 (taux des deux trimestres de 2019 par rapport au deux premiers trimestres de 2018).

### Graphique n°2 : Structure de l'évolution de la production de l'assurance incendie



Source : graphique réalisé par nos soins à partir du tableau n°01.

## 2.2. L'évolution des indemnisations de la branche incendie dans l'assurance dommage de 2014 à 2019

Tableau n°2 : Evolution des indemnisations de chaque année de 2014 à 2019

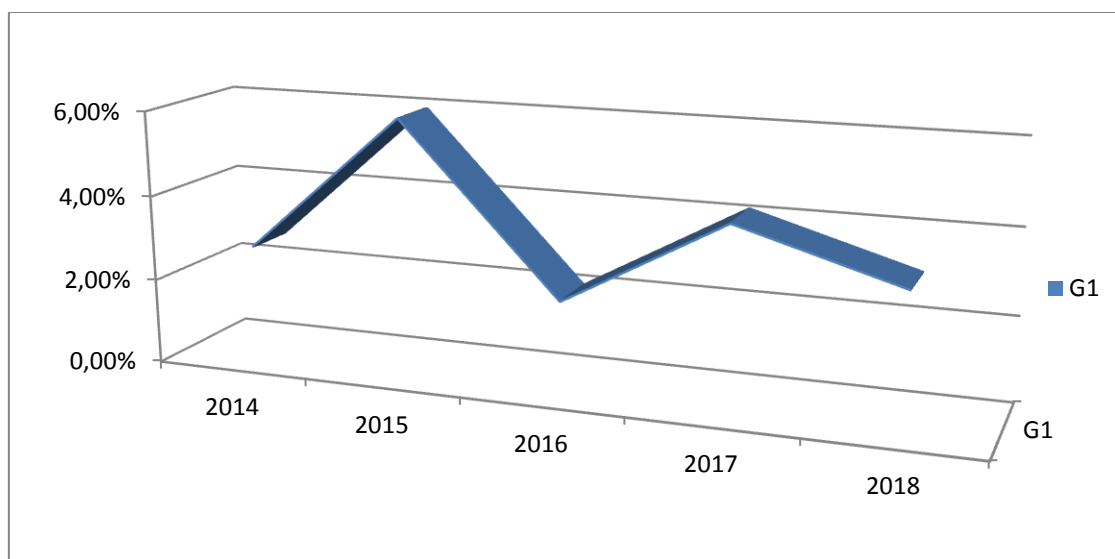
Année %	T1	T2	T3	T4	Total	Variation/Total
<b>2014</b>	2006934	2905437	5269345	6815579	16997295	<b>2.7%</b>
%	9.19%	13.5%	16.1%	5.3%		
<b>2015</b>	1877670164	5790398958.6	8832178245	16574280662	33074528029.6	<b>6%</b>
%	15.5%	19.4%	20.1%	24.3%		
<b>2016</b>	3665628387	11186830807	12561092093	1387562056	28801113343	<b>2.1%</b>
%	24.4%	30%	25.2%	28.2%		
<b>2017</b>	2044060197	4120758308	7214509793	144437792606	157817120904	<b>4.2%</b>
%	13.2%	15.10%	17.9%	22.6%		
<b>2018</b>	2458268791	7293220881	6415164697	12746594083	2891324845	<b>3.1%</b>
%	15.5%	22.4%	15.3%	19.8%		
<b>2019</b>	5348460125	9823458461			38736706913	<b>10%</b>
%	26.1%	25.7%				

Source : Rapports CNA 2014-2019.

\* le T3 et T4 de 2019 n'est pas disponibles

En Algérie les chiffres publiés par le ministère dénotent une nette amélioration des indemnisations de 2014 à 2019, En 2015, les indemnisations sont de 33074528029.6 DA contre 16997295 DA en 2014, soit une évolution de 6%, à partir de l'année 2016 à 2019, L'indemnisation des assurances augmente à des taux moins importants (entre 2% à 4%), elle est dans une évolution stable malgré une conjoncture économique et politique difficile.

**Graphique n°3: Structure de l'indemnisation de l'assurance incendie**



Source : graphique réalisé par nos soins à partir du tableau n°02.

**2.3.L'évolution de la part de marche de la branche incendie dans l'assurance dommage de 2014 à 2019**

**Tableau n°3 : Evolution de la part de marche de chaque année de 2014 à 2019**

	T1		T2		T3		T4	
	société publique	société privée	société publique	société privée	société publique	société privée	société publique	société privée
<b>2014</b>	85.8%	14.2%	90.2%	9.8%	88.1%	11.9%	90.2%	9.8%
<b>2015</b>	83.5%	16.5%	82.64%	17.16%	92.35%	7.65%	90.1%	9.9%
<b>2016</b>	84.2%	15.8%	88%	12%	90.1%	9.9%	87.3%	12.7%
<b>2017</b>	79.8%	20.2%	85.5%	14.5%	87.9%	12.1%	88%	12%
<b>2018</b>	81.2%	18.8%	84.4%	15.6%	86.8%	13.2%	86.9%	13.1%
<b>2019</b>	81.1%	19.9%	84.9%	15.1%				

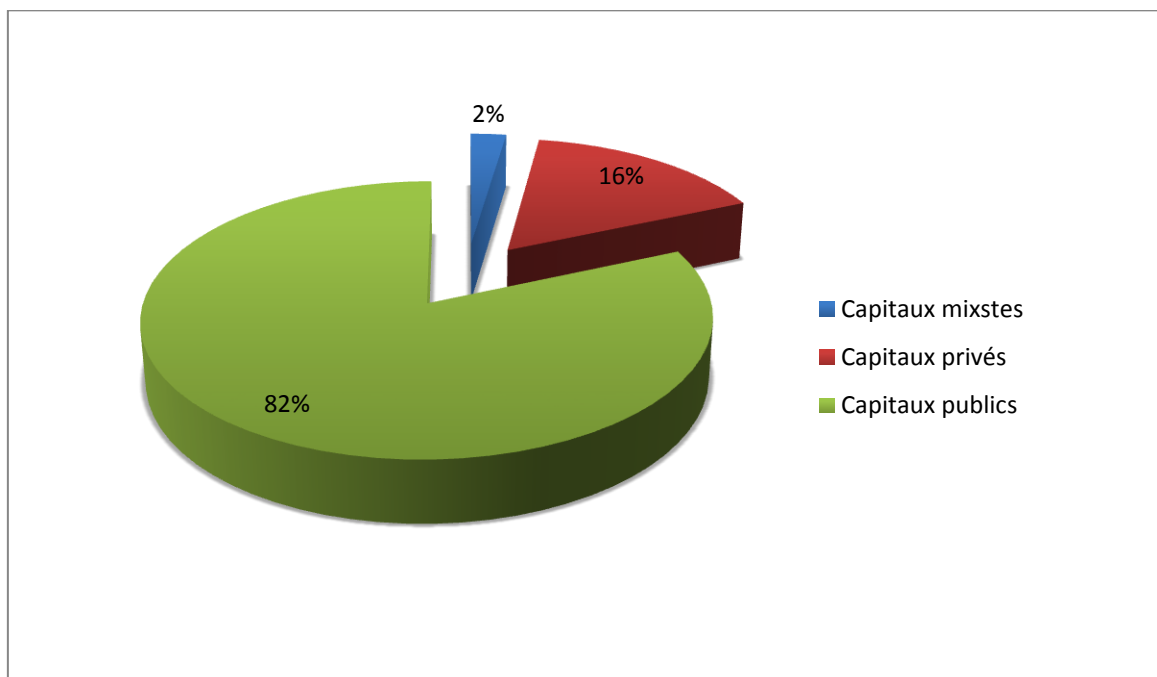
Source : Rapports CNA 2014-2019.

\* le T3 etT4 de 2019 n'est pas disponibles.

Les sociétés privées du secteur des assurances, peinent à prendre davantage des parts du marché, face à la dominance des sociétés publiques, le monopole de l'Etat freine le

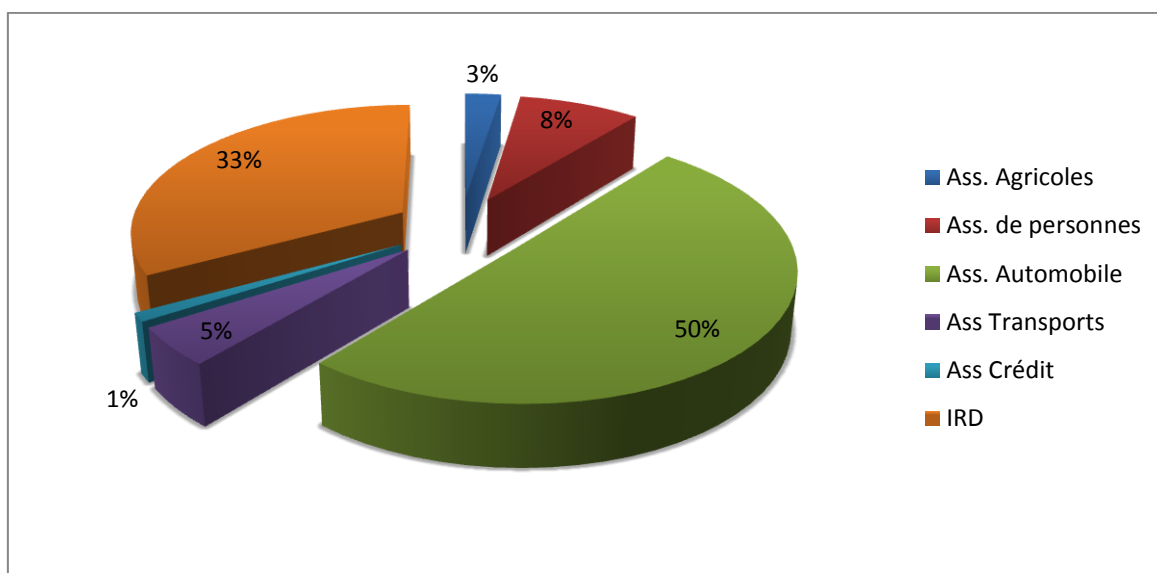
développement des assurances privé, cependant nous pouvons constater une augmentation des part de marché des sociétés privé.

**Graphique n°4 : Parts de Marché Cumulées Par Type de Capital Produit : IRD, Période 2014-2017**



Source : Rapports CNA 2014-2017.

**Graphique n°5: Parts de Marché Cumulées Par Grande Branche Produit : Production globale du secteur, Période : 2014-2017**



Source : Rapports CNA 2014-2017.

La branche Incendie et Risques Divers « IRD » représente 33% de l'activité des assurances de dommages, elle vient en deuxième place derrière l'assurance automobile, Cette progression est due à la hausse de la sous-branche « Incendie, Explosion et Elément Naturels » et qui représente près de 70% de la production de la branche.

#### 2.4. L'évolution des sinistres à payer de chaque année de 2014 à 2019

**Tableau n°4 : Evolution des Sinistres à payer de chaque année de 2014 à 2019**

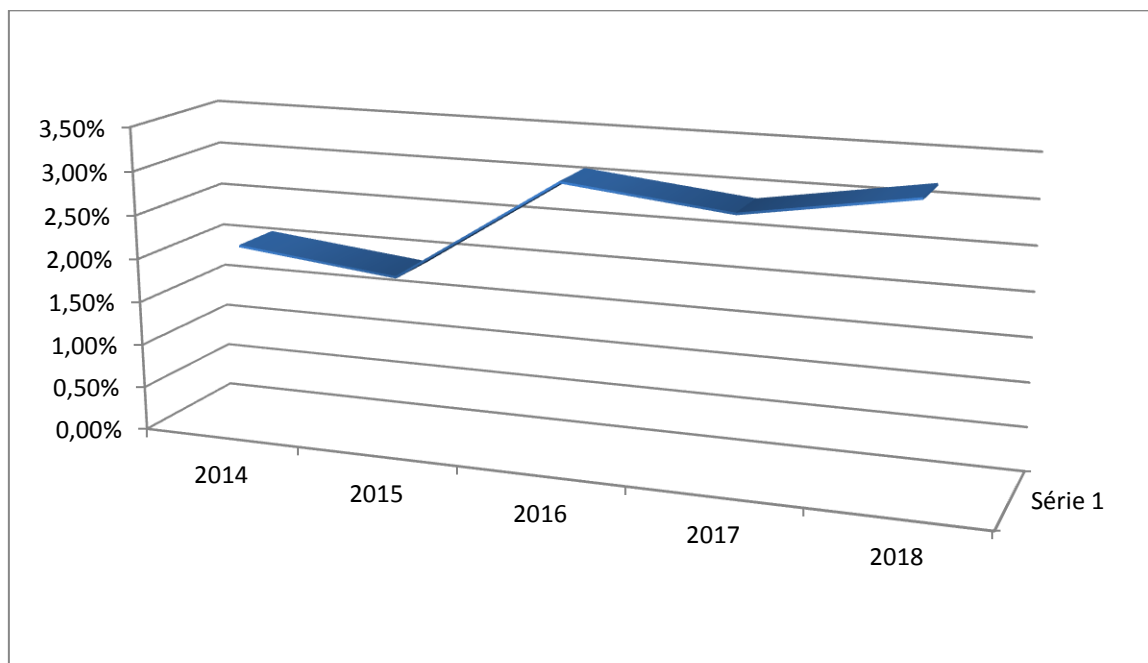
Année %	T1	T2	T3	T4	Total	Variation/Total
<b>2014</b>	6 397 032 5	33 996 1466 1	25 241 1466	25 271 59379	2 031 549 414	<b>2.1%</b>
<b>%</b>	33,7%	20%	28,4%	33,1%		
<b>2015</b>	20 987 045 744	5 577 023 923	24 501 893 251	24 247 514 397	22 037 716 367	<b>1.9%</b>
<b>%</b>	33,1%	14,7%	33,7%	35,5%		
<b>2016</b>	31 536 221 517	6 397 032 425	25 271 593 379	24 641 549 816	34 652 726 230	<b>3.1%</b>
<b>%</b>	34,8%	22,6%	35,2%	35,2%		
<b>2017</b>	25 241 166 351	25 132 838 853	31 753 283 072	33 996 146 851	35 624 806 580	<b>2.9%</b>
<b>%</b>	37,9%	37,8%	42,4%	45,0%		
<b>2018</b>	34 540 564 09	32 255 499 486	36 028 395 680	32 536 895 687	36 028 395 680	<b>3.2%</b>
<b>%</b>	45,5%	40,9%	43,8%	43,5%		
<b>2019</b>	30 700 159 64	30 793 165 076			33863181040	<b>1.5%</b>
<b>%</b>	42,5%	41,7%				

Source : Rapports CNA 2014-2019.

\* le T3 et T4 de 2019 n'est pas disponibles.

Les sinistres à payer, évolue à des taux relativement stable entre 1% et 3%, le taux des sinistres à payer, au 30 Septembre 2018, s'élèvent à plus de 36 milliards de DA, en hausse de 3.2% par rapport au 30 septembre 2017. Les sinistres à payer sont en constante évolution.

**Graphique n°6: Evolution des Sinistres à payer de chaque année de 2014 à 2019**



Source : Rapports CNA 2014-2019.

\* le T3 et T4 de 2019 n'est pas disponibles.

**2.5.L'évolution de la production de la réassurance de la branche incendie dans l'assurance dommage de 2016 à 2019 (pour 2019, les deux derniers trimestres ne sont pas encore disponibles)**

**Tableau n°5 : L'évolution de la production de la réassurance de la branche incendie dans l'assurance dommage de 2016 à 2019**

	T1		T2		T3		T4	
	A.N	A.I	A.N	A.I	A.N	A.I	A.N	A.I
<b>2016</b>	44,3%	55,7%	42,7%	57,3%	38,3%	69,6%	35,4%	64,6%
<b>2017</b>	37,4%	72,9%	40,6%	64,2%	40%	66%	44,9%	67,6%
<b>2018</b>	41,2%	86,0%	36,5%	77,7%	77,7%	72,4%	45,1%	70,6%
<b>2019</b>	28,5%	80,8%	29,8%	70,2%				

Source : Rapports CNA 2014-2019.

\* le T3 et T4 de 2019 n'est pas disponibles

La réassurance du marché algérien est organisée par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) qui gère le pool ACIP. La mise au point d'un programme de réassurance passe en premier lieu par la définition de la capacité de rétention des cédantes (engagement maximum) qui est un élément central des traités. L'incendie représente l'une des plus importante branche d'assurance, en termes de production après l'automobile. Les risques garantis en incendie sont cédés en réassurance conventionnelle proportionnelle, essentiellement, sur la base d'un traité en excédent de capitaux.<sup>37</sup>

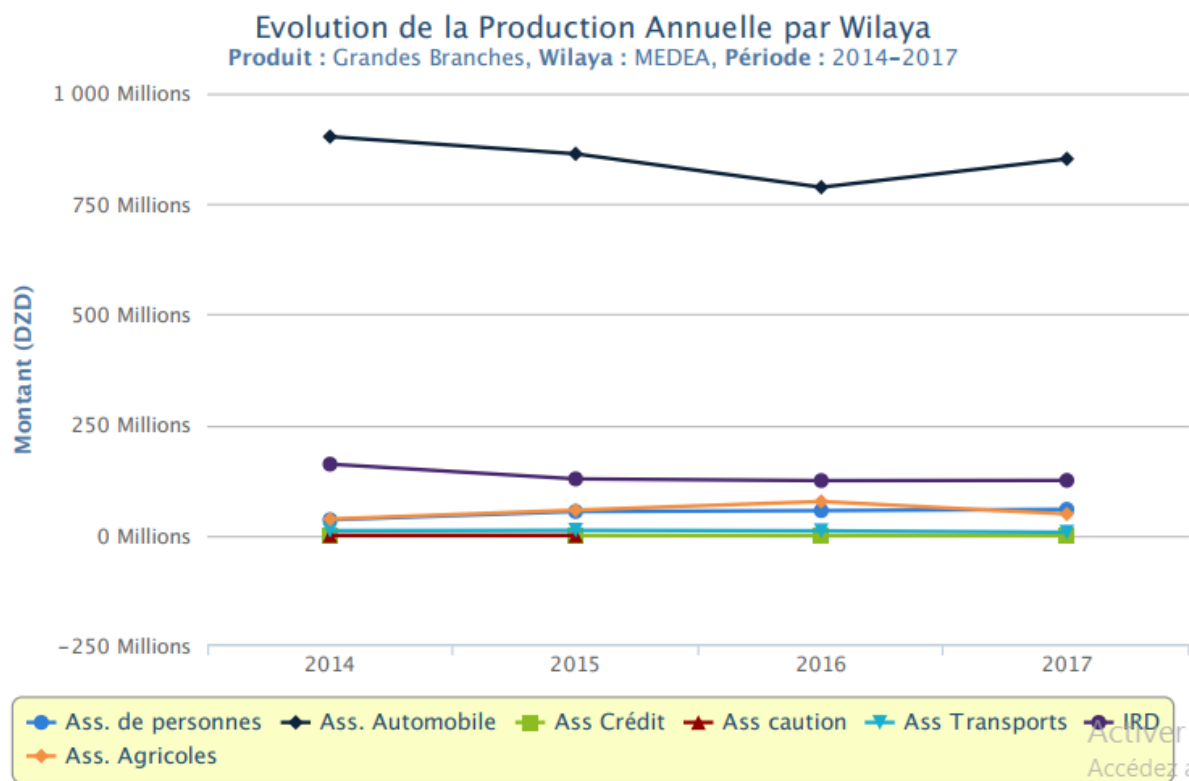
La quote-part de 70% acceptée par la CCR est couverte par un programme de trois traités en excédent de sinistre placé sur le marché international (rétrocession). Au-delà de cette couverture, l'excédent des sinistres est supporté par l'Etat qui joue le rôle d'un réassureur au dernier ressort confirmant ainsi son rôle de solidarité.<sup>38</sup>

<sup>37</sup> Bilal.Bourghoud, « مؤسسات التامين التكافلي و التامين التقليدي بين الاسس النظرية و التجربة التطبيقية », colloque sur : La Réassurance Techniques Et Marches », Université Ferhat Abbas, 25 – 26 Avril 2011,P50

<sup>38</sup> M.Haddad.OPcit,P162

**2.6. Evolution de la Production Annuelle par Wilaya Produit : Grandes Branches, Wilaya : MEDEA, Période : 2014-2017**

**Graphique n°7 : Evolution de la Production Annuelle par Wilaya Produit : Grandes Branches, Wilaya : MEDEA, Période : 2014-2017**



Source : Rapports CNA 2014-2017.

La branche Incendie et Risques Divers « IRD » avec une production annuelle de près de 250 millions da, elle vient en deuxième place derrière l'assurance automobile, car c'est une assurance facultative.

**Tableau n°6 : Récapitulatif des incendies habitation de la wilaya de Médéa de 2014 à 2019**

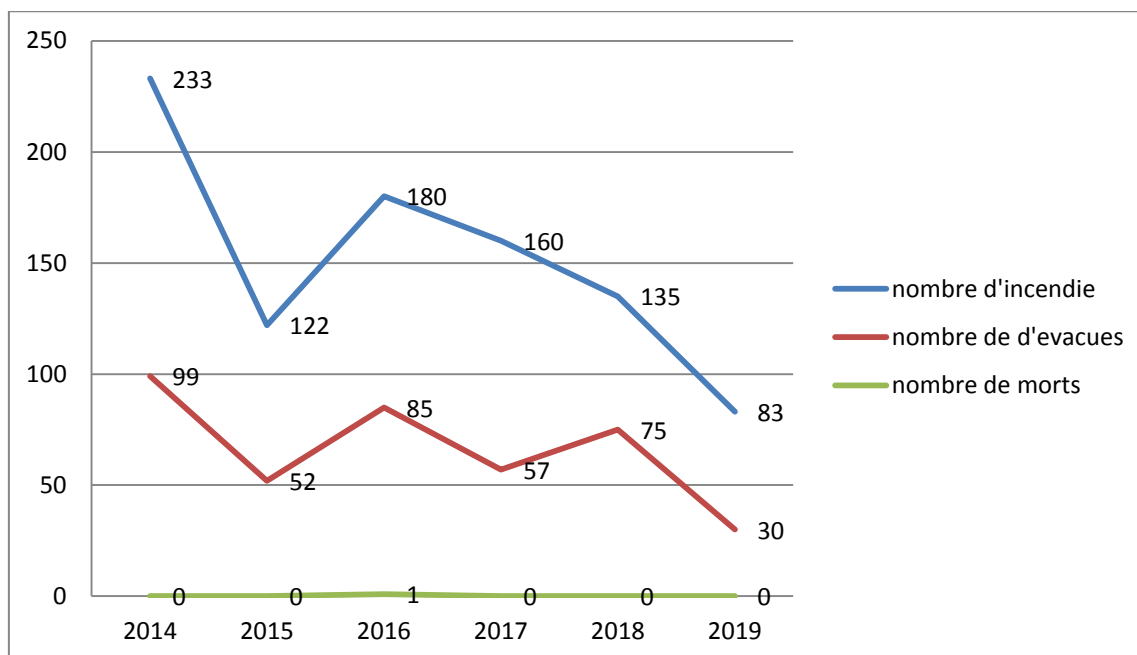
Année	Nombre d'incendie	Nombre blessés	Nombre de morts
2014	233	99	0
2015	122	52	0
2016	180	85	1
2017	160	57	0
2018	135	75	0
2019	83	30	0
<b>Total</b>	<b>898</b>	<b>398</b>	<b>1</b>

Source la direction générale de la protection civile de la wilaya de Médéa. <sup>39</sup>

Durant les cinq dernières années 898 incendies habitations ont été déclarés, Tous ne sont heureusement pas dramatiques un mort en cinq ans et 398 blessés. Environ sept incendies sur dix se déclarent de jour, pendant que la maison ou le logement est en activité, mais les sinistres les plus graves sont ceux qui se déclenchent la nuit, les causes d'incendie domestique les plus fréquentes est une installation électrique défectueuse ou non conforme aux normes en vigueur, l'inflammation d'un objet à proximité d'une source de chaleur (radiateurs) et les jeunes enfants, ils aiment jouer avec le feu (allumettes, briquets, objets inflammables), etc...L'incendie n'arrive malheureusement pas qu'aux autres.

<sup>39</sup> Rapport de la direction générale de la protection civile de la wilaya de Médéa 2014-2019.

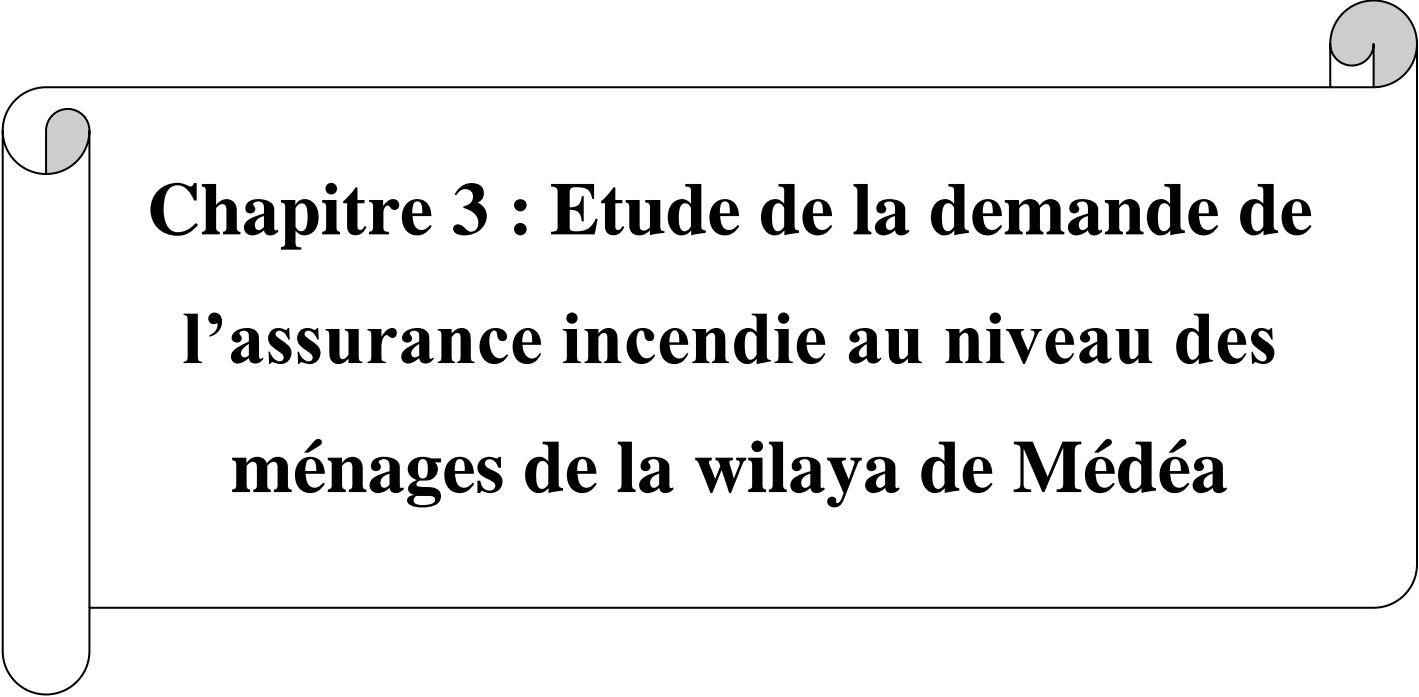
### Graphique n°8: L'évolution des incendies habitation de la wilaya de Médéa de 2014 à 2019



Source : Graphique réalisé par nos soins à partir des données du tableau n°3.

### Conclusion

En matière d'assurance, l'Algérie a fourni beaucoup d'efforts dès l'obtention de son indépendance afin de rendre son secteur assurantiel plus performant, le marché assurantiel algérien est largement dominé par la branche assurance dommage, par contre l'assurance incendie qui es une sous branche de l'assurance dommage évolue à des taux faible malgré son importances, Le conseil nationale des assurance (CNA) a publié les résultats 2018 le chiffre d'affaire de la branche incendie et risque divers (IRD) réalise 32.6% de part de marché des assurance dommage, l'analyse du marché de l'assurances incendie en Algérie nous à révéler la faiblesse de demande de ce produit par rapport aux autre produit d'assurance, cette situation est due peut être au comportement du consommateur qui ne réalise pas la nécessité de s'assurer. IL ne trouve aucune utilité de s'assurer. Cela dû peut être à la religion, ou au manque d'information et de culture. Dans le chapitre qui suit on va étudier le comportement du consommateur dans le marché des assurances.

A decorative border resembling a scroll, with rounded corners and a slight shadow effect, framing the text.

# **Chapitre 3 : Etude de la demande de l'assurance incendie au niveau des ménages de la wilaya de Médéa**

## **Chapitre 3: Etude de la demande de l'assurance incendie au niveau des ménages de la wilaya de Médéa**

### **Introduction**

L'observation et l'expérience constituent un facteur fondamental dans les recherches scientifiques, elles permettent également aux chercheurs, enquêteurs et praticiens de voir la réalité sur le terrain et de lui faire construire des fondements et supports théoriques. C'est là où se fonde la complémentarité scientifique. De ce fait, le présent chapitre fera le même objet, celui de l'appréciation de notre problématique de recherche sur le terrain et qui consiste à essayer d'analyser la demande de l'assurance contre les incendies : cas de la wilaya de Médéa.

Dans le but de faire une étude de terrain sur la situation de marché Algérien de l'assurance incendie, nous tenterons de détecter les entraves qui freinent le développement de ce segment du marché assuranciel, ainsi nous essayerons d'analyser la souscription à l'assurance incendie au niveau des ménages dans la wilaya de Médéa. Afin de mieux comprendre et de nous informer sur l'assurance incendie, et pour mieux répondre à notre problématique, nous avons réalisé une enquête par questionnaire, destinée aux ménages au niveau de la wilaya de Médéa.

Pour finaliser le travail de ce dernier chapitre, nous l'avons présenté en deux sections. La première est consacrée pour la présentation de la démarche et méthodologie de l'enquête et la seconde porte sur l'analyse et l'interprétation des résultats obtenus dans le cadre de l'enquête réalisée.

### **Section 1 : La démarche et la méthodologie de l'enquête**

Dans le cadre de ce travail de recherche, nous avons jugé utile de présenter la méthodologie suivie pour la réalisation de ce présent chapitre, et par laquelle nous souhaitons aboutir à une vision synthétique en ce qui concerne notre problématique de départ à savoir : les facteurs qui empêchent la souscription à l'assurance incendie au niveau des ménages dans la wilaya de Médéa.

## **1.1.L'objectif de l'enquête**

L'enquête menée au niveau des ménages de la wilaya de Médéa, elle a pour objectif d'évaluer leur niveau d'information sur l'assurance incendie et de détecter les obstacles qui freinent la demande sur les produits de l'assurance incendie.

## **1.2.Caractéristiques générales de l'enquête**

### **1.2.1. La réalisation de l'enquête**

Pour l'enquête menée auprès des ménages de la wilaya de Médéa, nous avons distribué 50 questionnaires en ciblant toutes les catégories (fonctionnaires, chômeurs, retraités). Nous avons commencé la distribution le 8/11/2019 jusqu'au 05/01/2020 et nous avons pu récupérer la totalité des questionnaires.

### **1.2.2. Les difficultés rencontrées**

La réalisation d'une enquête sur les assurances incendie au niveau de la wilaya de Médéa paraît difficile du fait de non développement de ce type d'assurances. Parmi ces difficultés, nous citons :

- Certaines personnes prennent une longue durée pour répondre en raison de leur non disponibilité.
- D'autres personnes n'ont pas répondu à toutes les questions et surtout à celles qui sont ouvertes.
- Des difficultés à trouver des personnes qui maîtrisent la langue française.

## **1.3.La méthode utilisée sur le terrain d'enquête**

Dans une enquête de terrain, il n'est pas possible de réaliser un tel travail sans utiliser un certain nombre d'outils et instruments facilitant le recueil et la collecte de données et d'informations.

### **1.3.1. le questionnaire**

L'élaboration du questionnaire est fondée sur le principe par lequel nos hypothèses pourront être facilement vérifiées.

Ce questionnaire est composé de 17 questions répartis sur trois parties principales, à Savoir :

- Profil de l'enquêté: regrouper l'ensemble des informations personnelles et socioprofessionnelles de chaque individu (situation professionnelle, domaine d'activité). (Question 1 à2).
- Le comportement des enquêtés vis-à-vis de l'assurance. (Question 3 à5).
- Le degré d'information des enquêtés sur les produits de l'assurance incendie et les facteurs qui freinent la demande de ce produit. (Question 4 à17).

Ce questionnaire est composé de questions fermées afin d'avoir des réponses très précises et homogène, et des questions ouverte réservée aux propositions et solutions souhaitées par les enquêtés.

### **1.3.2. Dépouillement des questionnaires**

Le dépouillement des questionnaires a été fait à l'aide du logiciel SPSS (Statistical Package for Social Sciences, version 22), nous avons d'abord procédé à la saisie des données recueillies à travers les questionnaires, ensuite nous avons procédé aux traitements de ces données à l'aide de ce logiciel qui interprète les résultats sous formes de tableaux, de graphes, etc.

Enfin, pour valider les hypothèses de ce travail de recherche (confirmer ou infirmer), l'analyse et l'interprétation inspirées des réponses apportées aux questions posées font l'objet d'une vérification des hypothèses fondatrices de ce présent manuscrit.

## **Section 2 : Analyse des résultats de l'enquête**

Dans cette section, nous allons analyser les données obtenues après le traitement de questionnaire de l'enquête.

### **2.1. Le profil de l'enquêté**

Dans cette étape, nous avons commencé notre enquête par l'identification de chaque enquêté par son activité professionnelle et son revenu mensuel.

#### **2.1.1. La situation professionnelle**

Le tableau suivant nous donne la répartition des enquêtés selon la situation professionnelle.

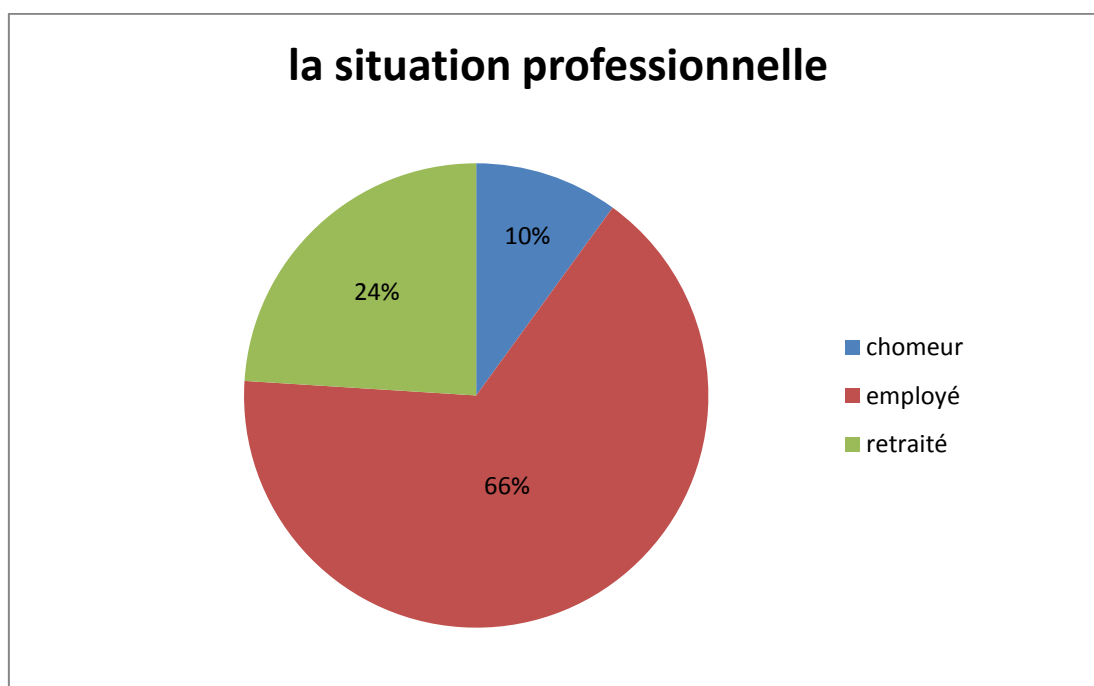
**Tableau n°7: Répartition des enquêtés selon la situation professionnelle**

		Fréquence	Pourcentage
Valide	Chômeur	5	10,0
	employé	33	66,0
	retraité	12	24,0
	Total	50	100,0

Source : établie d'après les données de l'enquête.

La répartition des enquêtés selon la situation professionnelles est dominée par les employés avec une proportion de 66%, suivi par la catégorie des retraités avec une part de 24% et enfin 10% pour les Chômeurs.

**Graphique n°9 : Répartition des enquêtés selon la situation professionnelle**



Source : Graphique réalisé d'après les données de l'enquête.

### 2.1.2. Le type de propriété

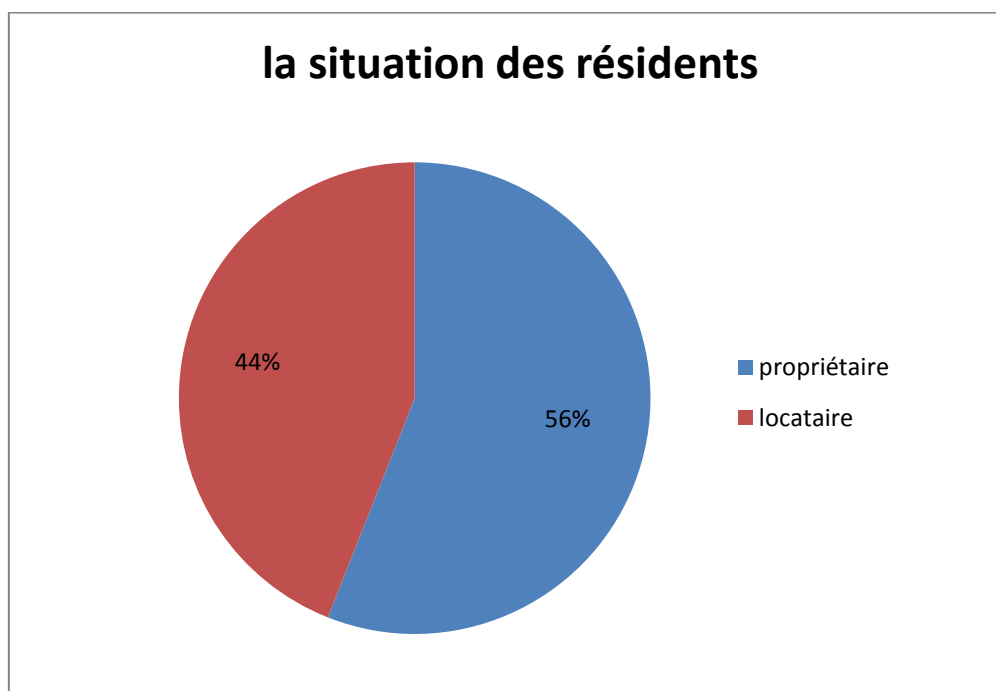
Tableau n°8 : La distribution de l'échantillon observé selon le type de propriété

	Fréquence	Pourcentage
Valide Propriétaire	28	56,0
Locataire	22	44,0
Total	50	100,0

Source : établie d'après les données de l'enquête.

Un peu plus de la moitié des personnes enquêtées soit (56%) a déclaré qu'elle est propriétaire de leur habitation, alors que 44% ne sont que des locataires.

Graphique n°10: répartition des enquêtés selon le type de propriété



Source : Graphique réalisé d'après les données de l'enquête.

## **2.2. Le comportement des enquêtés vis-à-vis de l'assurance**

L'intérêt de l'analyse du comportement des enquêtés vise à avoir un point de vue sur l'opinion des interviewés sur l'assurance de manière générale, leur degré de souscription à l'assurance et leurs déclarations par obligation et/ou initiative personnelle.

### **2.2.1. La perceptibilité de l'assurance**

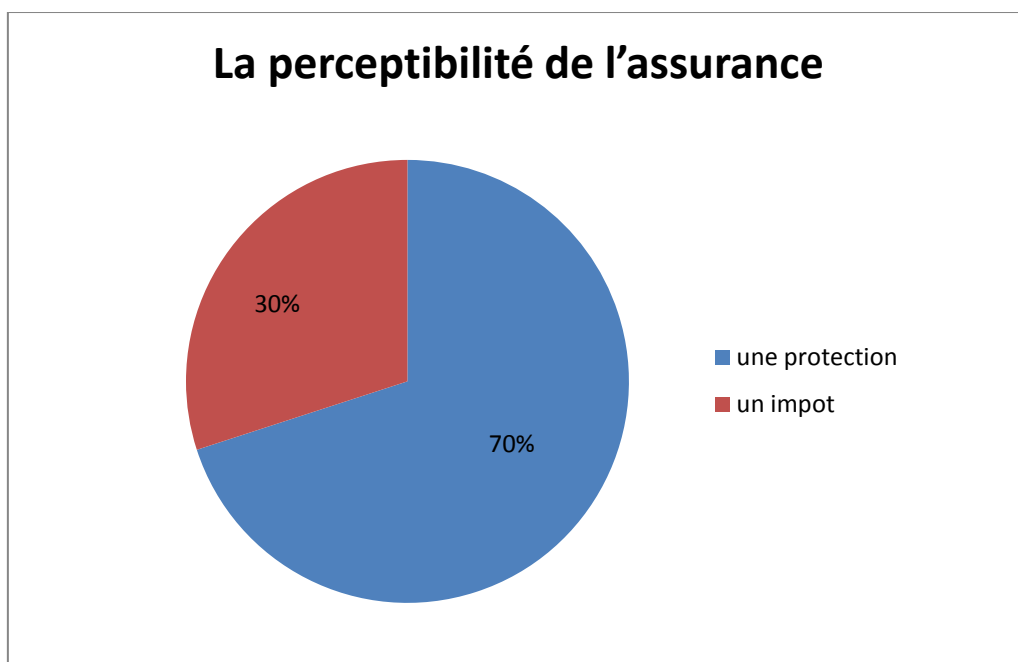
**Tableau n°9: La distribution de l'échantillon observé selon la perceptibilité de l'assurance**

	Fréquence	Pourcentage
Valide		
une protection	35	70,0
un impôt	15	30,0
Total	50	100,0

Source : établie d'après les données de l'enquête.

Les deux tiers (2/3) des enquêtés considèrent que l'assurance est une protection alors que un tiers la considère quand même comme étant un impôt. Ce qui explique que l'assurance est considérée par certains comme une contrainte légale obligatoire.

Graphique n°11: Répartition des enquêtés selon la perceptibilité de l'assurance



Source : Graphique réalisé d'après les données de l'enquête.

### 2.2.2. la souscription à l'assurance

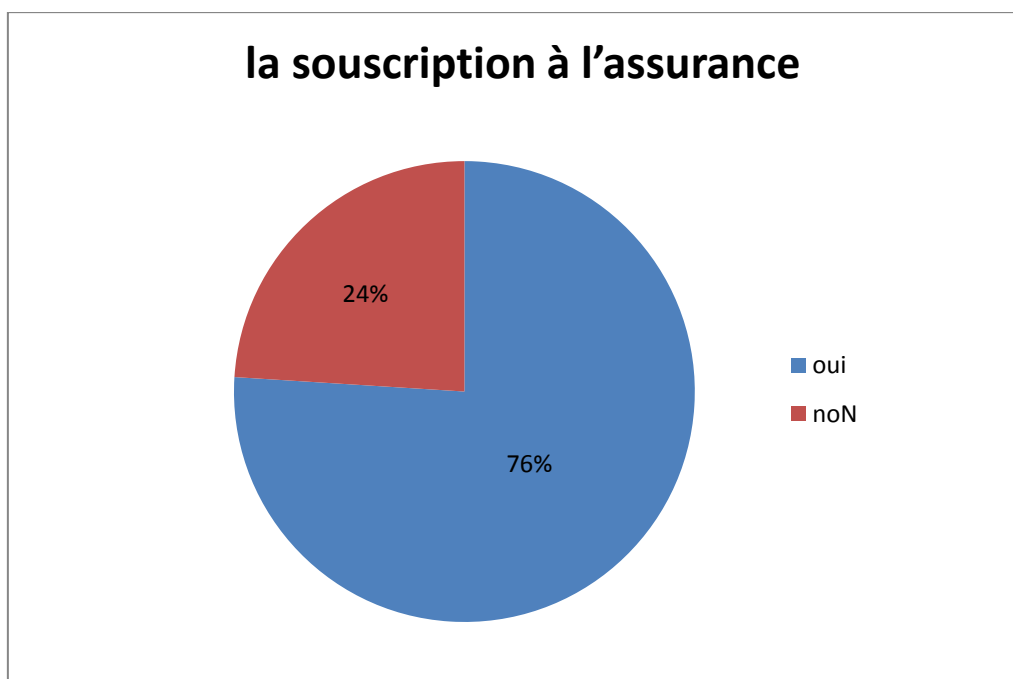
Tableau n°10 : La répartition de la population enquêtée selon la souscription ou non à l'assurance

	Fréquence	Pourcentage
Valide oui	38	76,0
non	12	24,0
Total	50	100,0

Source : établie d'après les données de l'enquête.

Les résultats qui découlent de ce tableau présidant nous montrent que 76% des enquêtés sont assurés et 24% ne sont pas assurés,

Graphique n°12 : répartition des enquêtés selon la souscription à l'assurance



Source : Graphique réalisé d'après les données de l'enquête.

### 2.2.3. la forme d'assurance souscrite

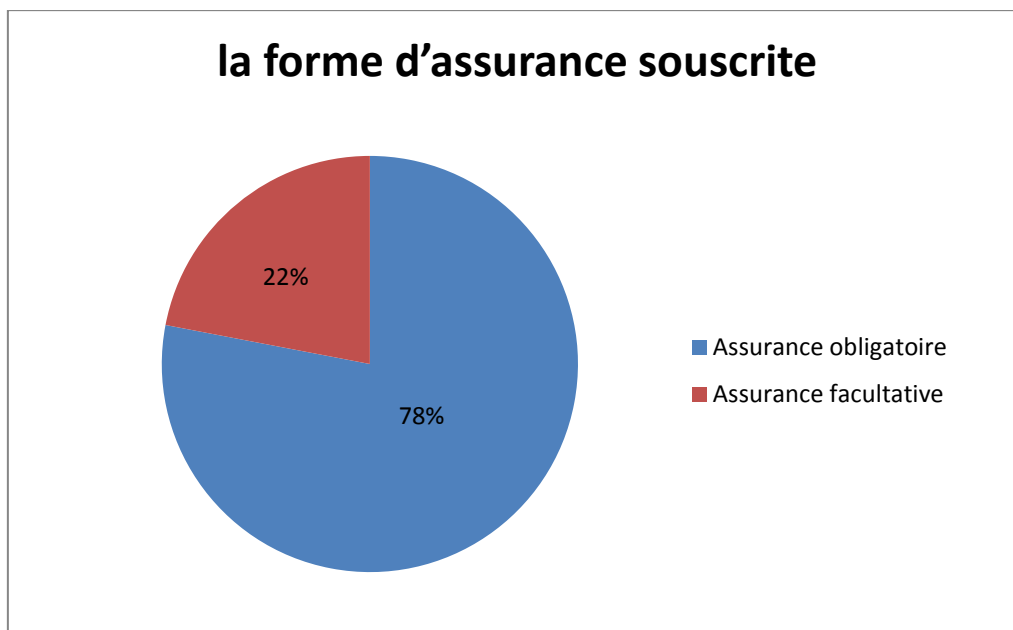
Tableau n°11 : Répartition des enquêtés selon la forme d'assurance souscrite

	Fréquence	Pourcentage
Valide Assurance obligatoire	39	78,0
Assurance facultative	11	22,0
Total	50	100,0

Source : établie d'après les données de l'enquête.

Les résultats du tableau montrent que 78% des enquêtés ont souscrit à une assurance obligatoire ce qui explique les résultats précédents, et seulement 22% ont souscrit à une assurance facultative, cette dernière n'est pas fréquentée par les ménages à cause du manque d'information et l'absence d'une culture d'assurance.

Graphique n°13 : Répartition des enquêtés selon la forme d'assurance souscrite



Source : Graphique réalisé d'après les données de l'enquête.

### 2.3. Le degré d'information des enquêtés sur les produits de l'assurance incendie

L'objectif par l'analyse des connaissances des personnes interrogées est de savoir si les enquêtés connaissent l'assurance incendie, comment et quels sont les produits souscrits.

#### 2.3.1. La connaissance de l'assurance incendie

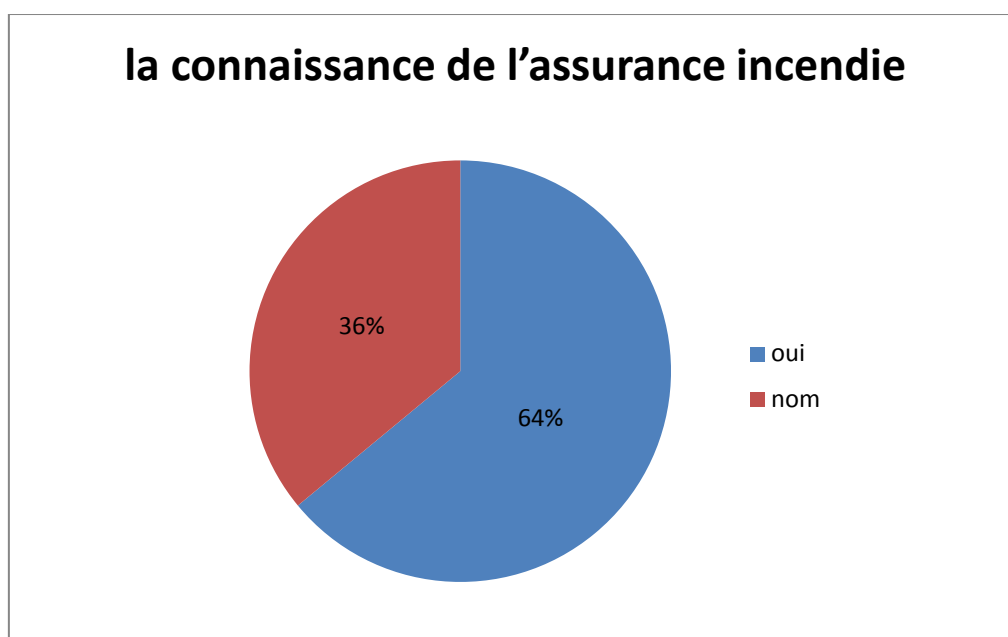
Tableau n°12 : La répartition de la population enquêtée selon la connaissance de l'assurance incendie habitation

		Fréquence	Pourcentage
Valide	Oui	32	64,0
	Non	18	36,0
	Total	50	100,0

Source : établie d'après les données de l'enquête.

Parmi nos enquêtés 64% des personnes interrogées connaissent l'assurance incendie, tandis que 36% ne la connaissent pas. Donc le manque d'information est un élément significatif qui empêche le développement de cette branche.

Graphique n°14 : Répartition des enquêtés selon la connaissance de l'assurance incendie



Source : Graphique réalisé d'après les données de l'enquête.

### 2.3.2. Les moyens d'information sur l'assurance incendie

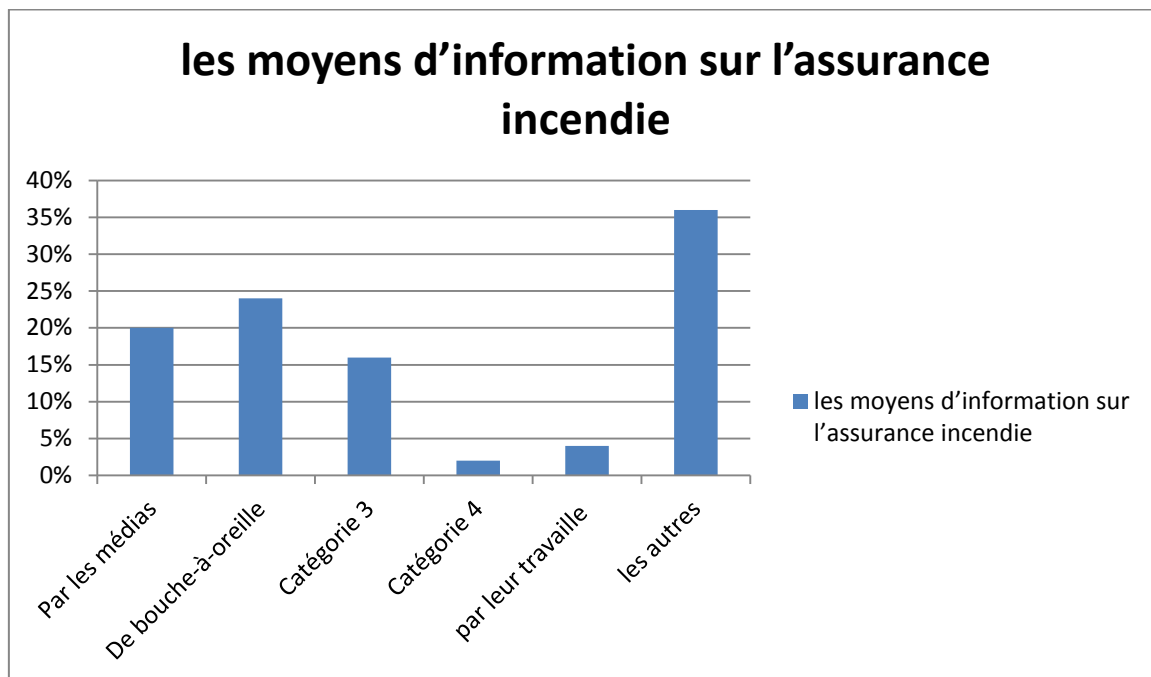
Tableau n°13: La répartition de la population enquêtée selon les moyens d'information sur l'assurance incendie

	Fréquence	Pourcentage
Valide		
Par les médias	10	20,0
De bouche à oreille	12	24,0
Par une compagnie d'assurance	8	16,0
Autre	2	4,0
Total	50	100,0

Source : établie d'après les données de l'enquête.

Le tableau nous indique que 24% des personnes interrogées qui ont souscrit à l'assurance incendie habitation ont eu connaissance de son existence par le bouche-à-oreille, 20% par les médias et seulement 16% par leur compagnie d'assurance.

**Graphique n°15: Répartition des enquêtés selon Les moyens d'information sur l'assurance incendie**



Source : Graphique réalisé d'après les données de l'enquête.  
\*les autres sont ceux qui n'ont pas souscrit à l'assurance incendie.

### 2.3.3. La souscription à l'assurance incendie

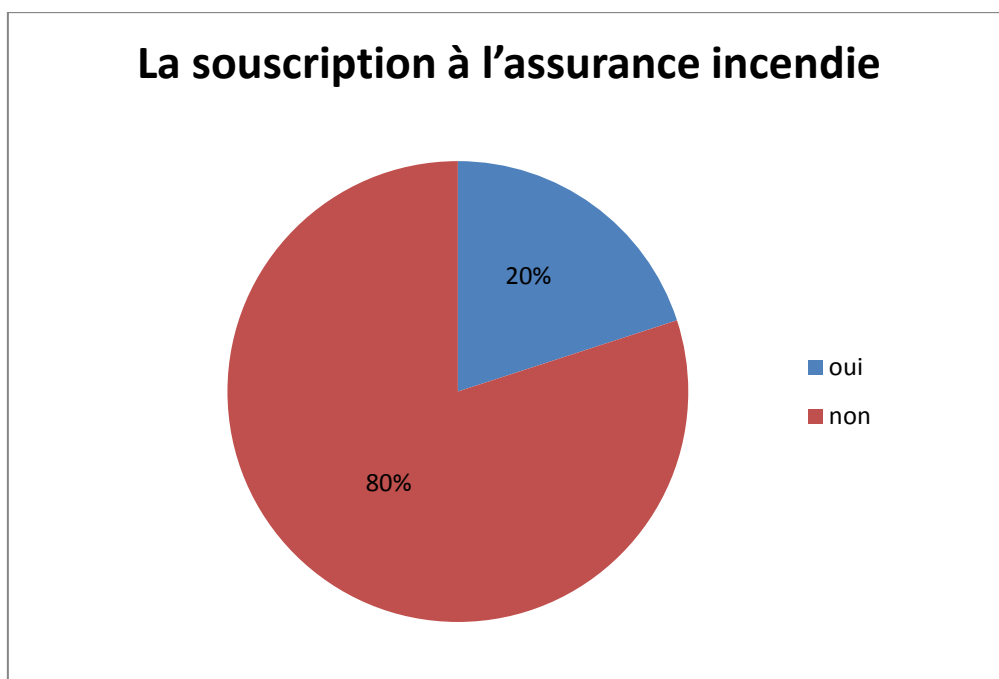
**Tableau n°14 : La répartition de la population enquêtée selon la souscription à l'assurance incendie**

		Fréquence	Pourcentage
Valide	Oui	10	20,0
	Non	40	80,0
	Total	50	100,0

Source : établie d'après les données de l'enquête.

Le tableau précédent montre que, 80% des enquêtés n'ont pas souscrit à une assurance incendie malgré 36% des enquêtés la connaissance, et 20% seulement des enquêtés (50) ont souscrit à une assurance incendie habitation. Cela veut dire que ce type d'assurance n'est pas développé dans la wilaya de Médéa.

Graphique n°16 : Répartition des enquêtés selon la souscription à l'assurance incendie



Source : Graphique réalisé d'après les données de l'enquête.

#### 2.3.4. Type d'assurance incendie

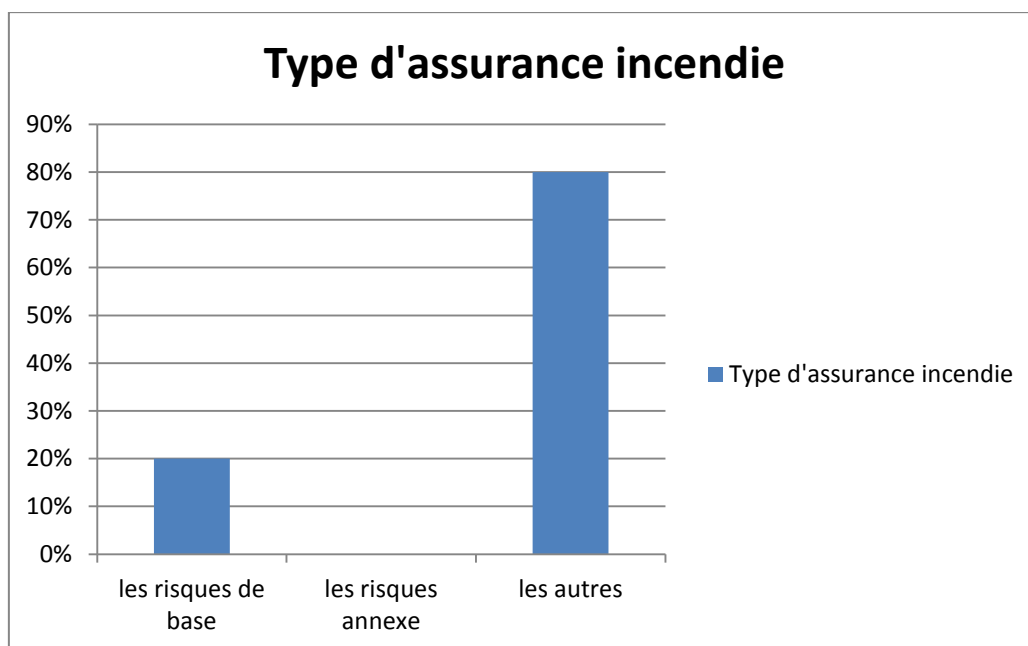
Tableau n°15 : La répartition de la population enquêtée selon le type d'assurance incendie souscrite

		Fréquence	Pourcentage
Valide	Les risques de base	10	20,0
Manquant	Système	40	80,0
Total		50	100,0

Source : établie d'après les données de l'enquête.

Toutes les personnes qui ont souscrit à une assurance incendie ont souscrit seulement au risque de base, cela vient d'un grand problème de transmission d'information de l'assureur au client. Les 80% représente les enquêtés qui n'ont pas souscrit à une assurance incendie habitation.

Graphique n°17 : répartition des enquêtés selon le type d'assurance incendie



Source : Graphique réalisé d'après les données de l'enquête.  
\*les autres sont ceux qui n'ont pas souscrit à l'assurance incendie.

### 2.3.5. Appréciation des prix de l'assurance incendie

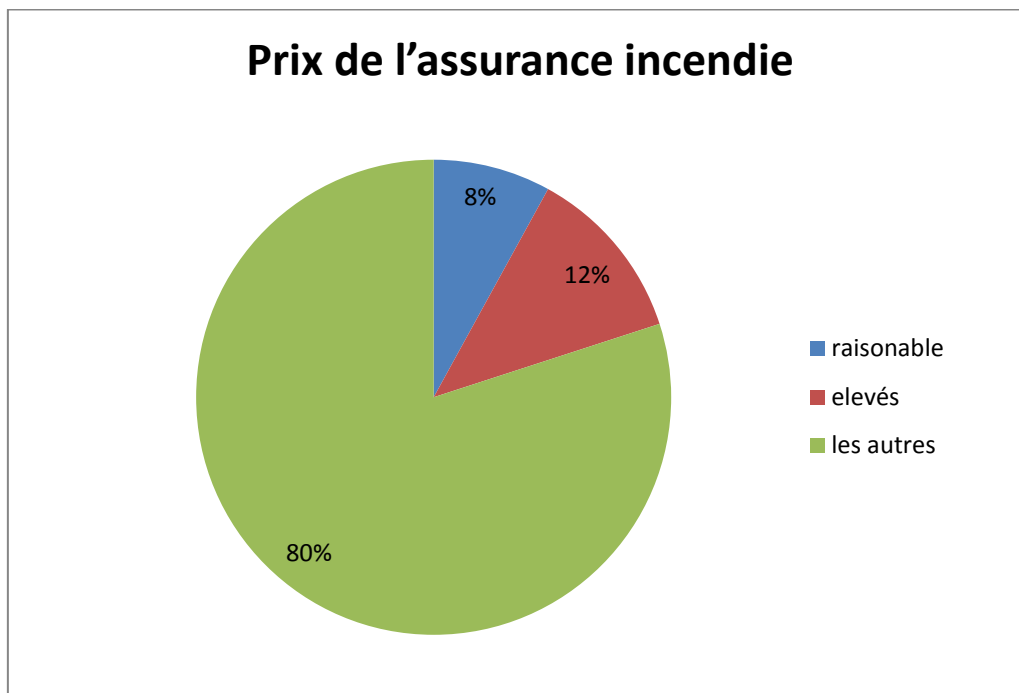
Tableau n°16 : La répartition de la population enquêtée selon l'appréciation des prix de l'assurance incendie

		Fréquence	Pourcentage
Valide	Raisonnables	4	8,0
	Elevés	6	12,0
	Total	10	20,0
Manquant	Système	40	80,0
Total		50	100,0

Source : établie d'après les données de l'enquête.

Selon le tableau 12 % des ménages ayant souscrit aux produits d'assurance incendie trouvent que le coût de l'assurance est élevé. Tandis 8% disent que le prix est raisonnable, Les 80% représentent les enquêtés qui n'ont pas souscrit à une assurance incendie habitation.

**Graphique n°18 : répartition des enquêtés selon l'appréciation des prix de l'assurance incendie**



Source : Graphique réalisé établie d'après les données de l'enquête.  
\*les autres sont ceux qui n'ont pas souscrit à l'assurance incendie.

### 2.3.6. La fréquence de la souscription à l'assurance incendie

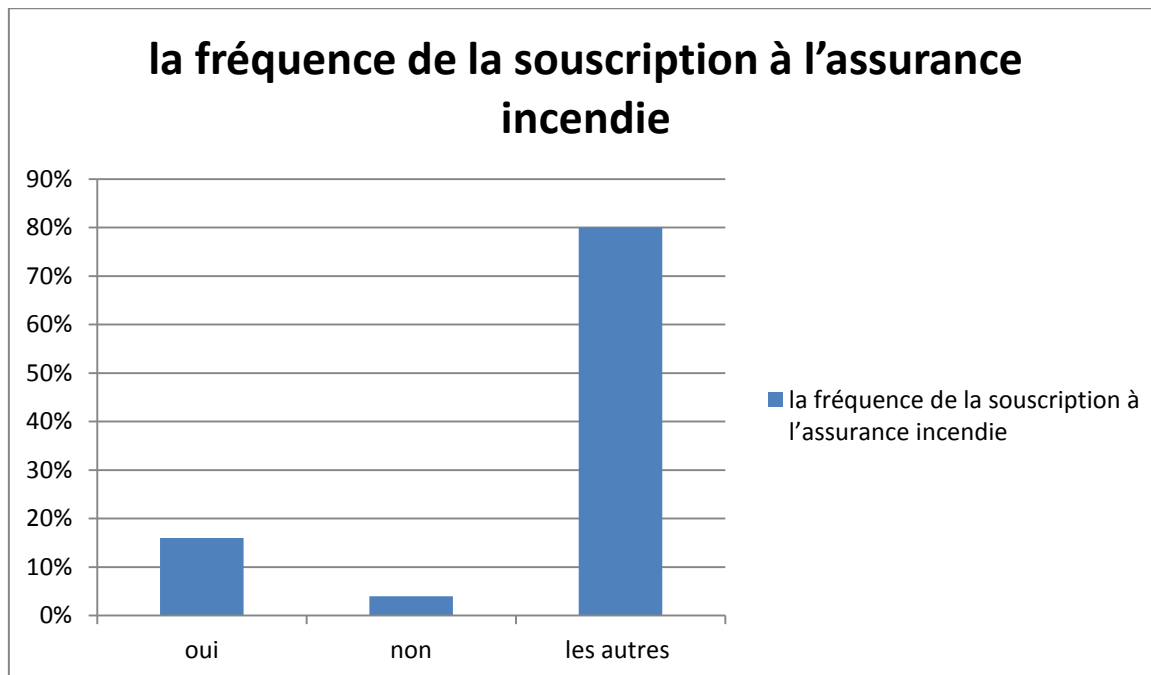
**Tableau n°17: La répartition de la population enquêtée selon la fréquence de la souscription à l'assurance incendie**

		Fréquence	Pourcentage
Valide	Oui	8	16,0
	Non	2	4,0
	Total	10	20,0
Manquant	Système	40	80,0
Total		50	100,0

Source : établie d'après les données de l'enquête.

Selon le tableau précédant 16% des enquêtés souscrive régulièrement à cette forme d'assurance contre seulement 4%., Les 80% représente les enquêtés qui n'ont pas souscrit à une assurance incendie habitation.

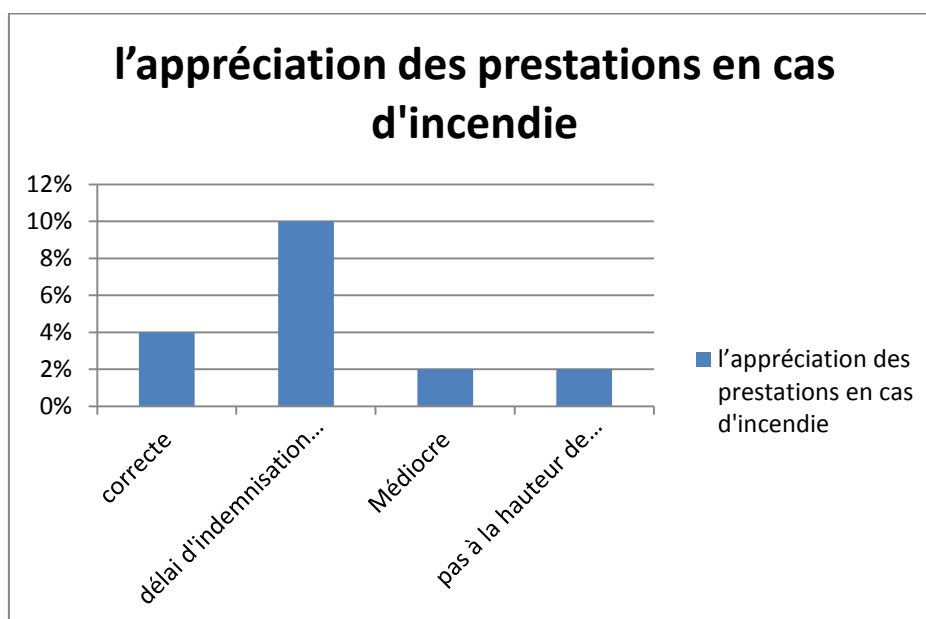
Graphique n°19 : répartition des enquêtés selon la fréquence de la souscription à l'assurance incendie



Source : Graphique réalisé établie d'après les données de l'enquête.  
\*les autres sont s'eux qui n'ont pas souscrit à l'assurance incendie.

### 2.3.7. L'appréciation des prestations de l'a compagnie d'assurance : en cas d'incendie

Graphique n°20: La répartition de la population enquêtée selon l'appréciation des prestations de l'a compagnie d'assurance : en cas d'incendie



Source : Graphique réalisé par nos soins à partir des données spss.

D'après ce graphique on constate que 4% des personnes interrogés qui ont souscrit à l'assurance incendie trouve que les prestations de la compagnie d'assurance : en cas d'incendie sont correcte, 10% trouve les délais d'indemnisation long et les montants d'indemnisation ne rependent pas aux tarifs d'assurance, 2% trouve les prestations médiocre et les trouves pas à la hauteur des attentes.

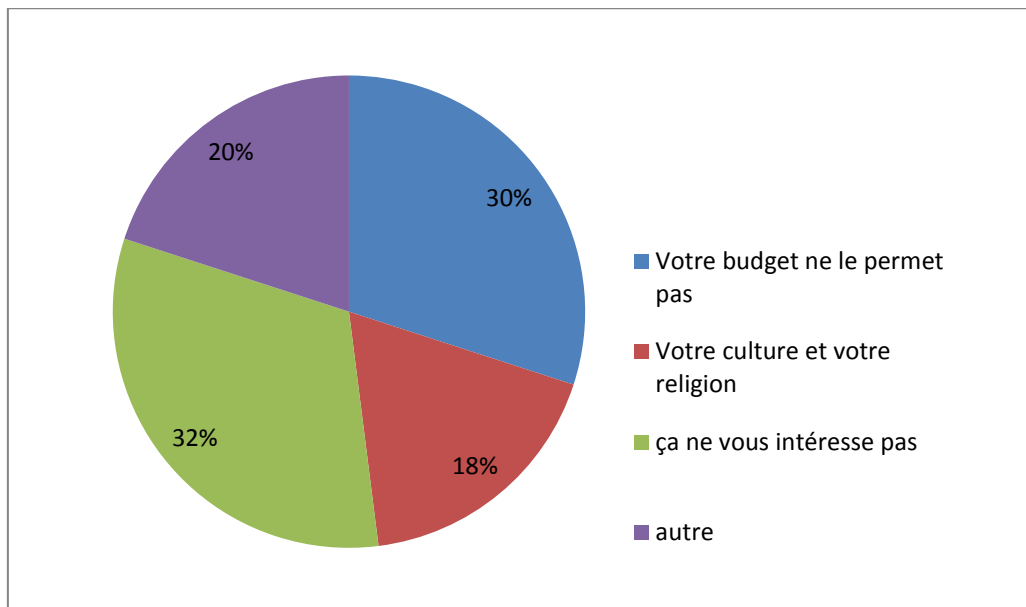
**Tableau n°18: répartition des enquêtés selon les raison de non souscription à l'assurance incendie**

		Fréquence	Pourcentage
Valide	Votre budget ne le permet pas	15	30,0
	Votre culture et votre religion	9	18,0
	ça ne vous intéresse pas	16	32,0
	Total	40	80,0
Manquant	Systeme	10	20,0
Total		50	100,0

Source : établie d'après les données de l'enquête.

La non souscription à l'assurance incendie est justifiée aussi selon notre échantillons par le manque inter que porte les enquêtés à ce type d'assurance avec un pourcentage de 32%, suivit par 30% des enquêtés qui disent que leurs budget ne leur permet pas de souscrire à une assurance incendie, et 18% qui déclare que leurs cultures et leurs religion ne le permet pas. Les 20% représente les enquêtés qui ont souscrit à une assurance incendie habitation.

**Graphique n°21 : La répartition de la population enquêtée selon la non souscription à l'assurance incendie**



Source : Graphique réalisé d'après les données de l'enquête.

**Tableau n°19: Répartition des enquêtés selon les moyens de protection contre les incendies habitation**

		Fréquence	Pourcentage
Valide	L'installation d'un système de détection d'incendie	6	12,0
	L'installation d'extincteur mobiles	2	4,0
	Vérifier et fermer l'arrivé du gaz avant de sortir	24	48,0
	Eviter de raccorder des rallonges bout à bout	9	18,0
	Total	41	82,0
Manquant	Système	9	18,0
Total		50	100,0

Source : établie d'après les données de l'enquête.

Selon le tableau précédant 48% des personnes interrogées de notre échantillon déclare Vérifier et fermer l'arrivé du gaz avant de sortir, suivi par 18% qui évite de raccorder des rallonges bout à bout, 12 % ont installé un système de détection d'incendie, 4% ont des extincteur mobiles.

### **2.3.8. Les facteurs liés aux compagnies d'assurance incendie qui freinent la demande (la confiance)**

**Tableau n°17 : répartition des enquêtés selon le degré de confiance en l'assurance incendie**

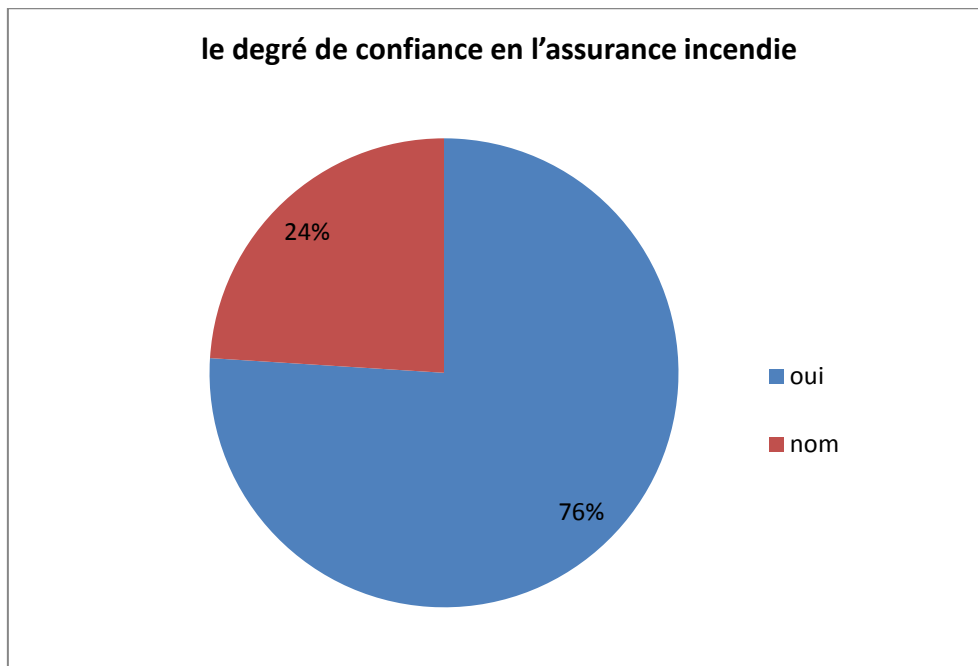
	Fréquence	Pourcentage
Valide      Oui	37	76,0
Non	12	24,0
Total	50	100,0

Source : établie d'après les données de l'enquête.

Avec un taux de 76% des enquêtés font confiance aux compagnies d'assurance incendie contre 24% qui ont répondu non. Ce facteur contribue à freiner le développement de l'assurance incendie.

Pour ceux qui ont répondu non, ils considèrent l'assurance incendie juste comme une procédure, rien n'est remboursable, que l'indemnisation n'est pas égale au dommage, les délais de remboursement sont trop longs ou par manque de culture d'assurance et barrière de religion sinon par ce qu'ils ont eu une mauvaise expérience.

**Graphique n°22 : La répartition de la population enquêtée selon le degré de confiance en l'assurance incendie**



Source : Graphique réalisé par nos soins à partir des données spss

Pour la question ouverte concernant les propositions des enquêtés pour développer les assurances incendie, ils ont répondu à cette question avec une proportion de 58% de la population enquêtées, leurs réponses stipule essentiellement la nécessité de sensibiliser les citoyens à l'importance de l'assurance incendie avec une campagne d'information détaillée des simulations et des prix plus abordables , plus de campagne publicitaire, améliorer les prestations des assureurs avec le Suivi et simplification des contrats par les assureurs améliorer la prise en charge des dossiers et réduire les délais de remboursement.

## **Conclusion**

Globalement, notre enquête s'est déroulée dans le but d'évaluer la demande et le degré de connaissance des assurances incendie au niveau de la wilaya de Médéa et qui a couvert 50 des ménages, cette enquête nous a permis également de faire une description pratique de ce que nous avons vu, constaté et apporté comme réponses à notre problématique de recherche qui consiste à essayer d'analyser les facteurs qui empêchent la souscription à l'assurance incendie au niveau des ménages dans la wilaya de Médéa.

En fait, cette enquête de terrain nous a permis de révéler les points suivants :

- ✓ L'assurance incendie est peu développées en Algérie
- ✓ L'absence de prise en considération de l'aspect communication et marketing.

Les compagnies d'assurances doivent informer le citoyen de l'importance des produits qu'elles commercialisent.



# **Conclusion générale**

### Conclusion générale

Les assurances ont pris une place importante dans la vie économique contemporaine. Leur liaison est désormais bien établie avec l'ensemble des activités qui s'appuient très souvent sur elles. Elles sont réellement devenues un rouage d'une machine qui tournerait plus difficilement sans leur intervention. Outre les garanties qu'elle offre, l'assurance fournit à l'économie une épargne importante favorable à son développement.

L'assurance répond à un besoin impérieux des individus de se prémunir contre la survenance de certains événements affectant leur personne ou leurs biens. De manière générale, l'assurance contribue à la sécurité de l'homme et de ses activités. Car, à cause de l'incertitude dans la vie quotidienne, la recherche de la sécurité est un besoin fondamental d'être humain au plan anthropologique, culturel, et politico-juridique.

L'homme a toujours été vulnérable et exposé à des risques, soit liés à sa vie, soit lié à ses biens, mais le plus important est que chaque individu soit protégé contre les conséquences économiques de l'aléa.

Le secteur assurantiel a connu plusieurs étapes depuis l'indépendance à savoir la période de transition, le monopole de l'Etat et la période de libéralisation. Malgré les efforts fournis par les autorités pour améliorer ce secteur, rien n'empêche que le taux de pénétration et la densité restent toujours faibles par rapport aux autres pays.

La production de la branche incendie est très loin de la moyenne réalisée au niveau mondial, la faiblesse des chiffres d'affaires réalisées par cette branche du fait qu'elle est considérée comme une branche accessoire, nous avons constaté que durant notre analyse les assurés souscrivent principalement l'assurance pour le motif de l'obligation.

A l'heure actuelle, l'assurance incendie souffre de plusieurs insuffisances concernant la demande de l'assurance incendie, elle est mal perçue par les consommateurs malgré son importance.

Notre analyse est portée sur l'étude du comportement du consommateur algérien vis-à-vis du marché des assurances. Afin de réaliser ce travail, une enquête par sondage a été effectuée auprès des ménages.

## Conclusion Générale

---

L'enquête s'est déroulée au niveau de la wilaya de Médéa avec une population mère de 930029 habitants. L'échantillon est constitué de 50 ménages, en utilisant la méthode des quotas et l'entretien "face à face" afin de s'assurer de la compréhension exacte des questions posées.

Après avoir présenté l'analyse et l'interprétation des résultats obtenus dans le cadre de cette enquête, nous procédons maintenant à la vérification et la validation des hypothèses de la présente recherche. Pour ce faire, nous allons résumer comme suit :

- L'assurance incendie occupe une place prépondérante dans le marché des assurances en Algérie.
- Le non développement de l'assurance de l'assurance incendie est dû au caractère non obligatoire de l'assurance incendie.

En tenant compte des analyses et interprétations présentées antérieurement, nous pouvons conclure que l'assurance incendie n'occupe pas une grande place dans le marché des assurances Algérien, les ménages ne sont pas informés suffisamment sur les produits d'assurance incendie, cela est dû à la défaillance du système publicitaire de nos organismes d'assurance. Ajoutons à cela, la culture d'assurance n'est pas encore ancrée dans la mentalité Algérienne. La population ne connaît pas encore les enjeux réels de l'assurance incendie, et les avantages qu'elle peut apporter. Un autre obstacle au développement des assurances incendie c'est les procédures de remboursement qui sont décrites comme trop longues. A partir de ce constat, la première hypothèse est réfutée et la deuxième hypothèse est confirmée.

Aucune œuvre humaine n'est parfaite, le présent travail n'en fait pas l'exception. Sans pour autant impacter la validité des résultats, il souffre principalement de deux limites.

Le nombre d'échantillons collecté, nous avons eu des difficultés à trouver des personnes qui veulent bien répondre au questionnaire. La barrière de la langue et aussi un problème, la wilaya de Médéa est majoritairement arabophone les ménages sont réticents à répondre au questionnaire par manque de temps, parce qu'il faut du temps pour leur expliquer.

L'enquête a démontré que les enquêtés de la wilaya de Médéa souscrives moins à l'assurance incendie par manque de culture, manque de publicité et d'information, il considère que les procédures de remboursement sont trop longues, et la hausse des primes à payer sont les raisons pour lesquelles les ménages ne souscrivent pas à l'assurance incendie,

## Conclusion Générale

---

mais généralement il voit que les assurances nécessaires sont celles qui couvrent les risques quotidiens.

Donc pour donner un nouvel élan à ce type de produit, les compagnies d'assurance doivent travailler sur le plan marketing Promouvoir la communication de masse autour de l'assurance incendie multirisque habitation, en mobilisant les médias lourds tels que les différentes chaînes de télévision, les radios, la presse écrite, les réseaux sociaux ainsi que les agences immobilières. Cette promotion doit avoir pour buts l'information du public du désengagement de l'Etat en cas de non-assurance.

Il est temps de songer sérieusement à une stratégie commune de communication, avec la participation effective de toutes les compagnies d'assurances afin d'expliquer son intérêt au grand public avec l'amélioration de la gestion de cette assurance par les compagnies d'assurance, en formant leurs personnels pour convaincre les personnes afin de leur vendre ce type d'assurance en organisant, notamment des séminaires et des journées d'études. Par conséquent, l'instauration d'une culture d'assurance chez les ménages, revoir les tarifs des primes à payer, raccourcir les procédures de remboursement.

Améliorer, de façon générale, l'image des assurances en Algérie, afin de redonner confiance aux clients, et organiser des débats religieux autour de la question par rapport à sa faisabilité dans notre pays.

Pour finaliser ce travail de recherche, nous avons dégagé quelques orientations qui pourraient être exploitées dans des recherches futures.

Trouver une méthode par laquelle nous pouvons démontrer l'importance de la qualité de la publicité pour améliorer l'image de ce type d'assurance, afin qu'elle puisse jouer son plein rôle de sensibilisation des personnes et les convaincre à adhérer à ce type d'assurance et instaurer une culture d'assurance.

Réaliser une autre enquête au niveau de tout le territoire de la wilaya de Médéa avec un échantillon plus grand.



**Bibliographie**

### Bibliographie

#### Ouvrages

1. A.CHAUFTON: Les Assurances : Etude théoriques et pratiques, édition ECONOMICA, Paris, 1884.
2. A.Hassid, « introduction à l'étude des assurances économiques » Ed Enal, Alger,1984
3. Bouaziz Cheikh « L'histoire de l'assurance en Algérie » vol. 81(3-4), octobre décembre 2013.
- 4.B.Tafiani : « les assurances en Algérie, étude pour meilleure contribution à la stratégie de développement », édition ENAP et OPU 1984.
- 5.Didier Brémard « Techniques d'assurance » 2e ed,edition foucher ,paris,mai 2016.
- 6.F.Coulbault, ELIASHTIBERG.C, LATRRESE. M, «les grands principes de l'assurance »,6ème édition, LARGUS. Paris .2003
- 7.J.landel,« L'assurance incendie », L'Argus de l'assurance, 1999.
8. J.M Rothman et N. Tilmant-Tatischeff, fiche pratique INC J.68, l'assurance incendie, 2006.
- 9.J. Yeatman : « Manuel international de l'assurance », éd Economica, Paris, 1998.
10. Jérôme Yeatman « Manuel international de l'assurance » .2 ème édition, paris : édition ECONOMICA, Paris, 2005.
11. Lamber, denis-clair, « économie d'assurance » édition Armand Colin, Paris, 1996.
12. M.Boulem Tafani, « système d'assurance comparées Algérie Europe de l'Est » Ed, OPU, Alger,1989.
13. Tauran. T, « Les assurances », Edition Publibook. Paris, 2004

#### Article et revus

1. Thiveaud Jean-Marie. Naissance de l'assurance-vie en France. In: Revue d'économie financière, n°11, 1989.L'assurance européenne : la grande transformation.
2. Tarif des risques Simples & risques à usage Industriel ou commercial, revue du CNA 2004.

## Bibliographie

---

3. J.L Ritricoul et L. Denis, « Guide Pratique de l'Assurance - Fondamentaux Juridiques & Techniques » 3e ed, edition Broché 1 mai 2018.

### Thèses et Mémoires

1. Fatiha Charef « Evolution du Marché des Assurances en Algérie Cas : LA Compagnie Algérienne Des Assurances » mémoire de Master en Sciences de Gestion, Option Management, Université de Djilali BOUNAAMA, Khemis Miliana, 2016.

2. L.MEZDAD.«Essai d'analyse du secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale». Mémoire du magistère en science économiques, option MFB, université A.MiRA de Bejaia., 2006.

3. Madouda HADDAD « L'impact des institutions informelles sur la demande de l'assurance des catastrophes naturelles en Algérie » Thèse de Doctorat En Sciences Economiques, Université Mouloud MAMMERI, Tizi-Ouzou,2019.

4. N.SADI, « Essai d'analyse du système des assurances dans la perspective d'une meilleur protection contre le sinistre: cas des assurances en Algérie ». Thèse de Magister : gestion de développement. Béjaia : Université Abderrahmane Mira, 2006.

5. Rima BOUCHEBBAH et Sara OUADI,Mémoire de mastère en Sciences commerciales «Essai d'analyse de la position concurrentielle de la compagnie algérienne des assurances «2A», université A.MiRA de Bejaia, 2016.

### Colloques et séminaire

1. Ayachi Mouzaoui, « L'Importance de l'Assurance Incendie & L'assurance des Pertes d'Exploitation après Incendie au niveau d'entreprise », colloque international sur : « Les sociétés d'Assurances Takaful et les sociétés d'assurances Traditionnelles Entre la Théorie et l'Expérience Pratique » Université Ferhat Abbas, 25 – 26 Avril 2011.

2. Bilal.Bourghoud, « مؤسسات التامين التكافلي و التامين التقليدي بين الاسس النظرية و التجربة التطبيقية » " « colloque sur : La Réassurance Techniques Et Marches », Université Ferhat Abbas, 25 – 26 Avril 2011

3. Mme S. YANAT « Bases techniques de l'assurance » Cours Formation Bancassurance : CAAT – BNA Novembre 2009

4. H.M.BERRADA manuel de formation pour intermédiaires d'assurance Le 10 Décembre 2011.

## Bibliographie

---

### Texte réglementaire

1. Ordonnance N°95-07 du 25 Janvier 1995, relative aux assurances.
2. Ordonnance N°06-04 du 20 Février 2006 modifiant et complétant l'ordonnance 95/07.

### Rapports

1. Rapports de la direction générale de la protection civile de la wilaya de Médéa 2020.
2. Rapports CNA 2014-2019.

### Site internet

1. [www.CNA.dz](http://www.CNA.dz)
2. <https://www.universalis.fr>
3. <http://www.revueassurances.ca>
4. <http://www.aps.dz>
5. <http://btsassurance.canalblog.com>
6. <https://www.l lynx.fr>
7. <http://www.uar.dz>

## Liste des tableaux

### LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau n°1</b>	Evolution du chiffre d'affaire de la branche incendie de chaque année de 2014 à 2019	33
<b>Tableau n°2</b>	Evolution des indemnisations de chaque année de 2014 à 2019	35
<b>Tableau n°3</b>	Evolution de la part de marche de chaque année de 2014 à 2019	36
<b>Tableau n°4</b>	Evolution Sinistres à payer de chaque année de 2014 à 2019	38
<b>Tableau n°5</b>	L'évolution de la production de la réassurance de la branche incendie dans l'assurance dommage de 2016 à 2019	40
<b>Tableau n°6</b>	des incendies habitation de la wilaya de Médéa de 2014 à 2019	42
<b>Tableau n°7</b>	répartition des enquêtés selon la situation professionnelle	48
<b>Tableau n°8</b>	la distribution de l'échantillon observé selon le type de propriété	49
<b>Tableau n°9</b>	La distribution de l'échantillon observé selon La perceptibilité de l'assurance.	50
<b>Tableau n°10</b>	La répartition de la population enquêtée selon la souscription ou non à l'assurance.	51
<b>Tableau n°11</b>	répartition des enquêtés selon la forme d'assurance souscrite La part de distribution des assurances de personnes	52
<b>Tableau n°12</b>	La répartition de la population enquêtée selon la connaissance de l'assurance incendie	53
<b>Tableau n°13</b>	La répartition de la population enquêtée selon les moyens d'information sur l'assurance incendie	54
<b>Tableau n°14</b>	La répartition de la population enquêtée selon la souscription à l'assurance incendie.	55
<b>Tableau n°15</b>	La répartition de la population enquêtée selon le type d'assurance incendie.	56
<b>Tableau n°16</b>	La répartition de la population enquêtée selon l'appréciation des prix de l'assurance incendie	57
<b>Tableau n°17</b>	La répartition de la population enquêtée selon la fréquence de la souscription à l'assurance incendie	58
<b>Tableau n°18</b>	répartition des enquêtés selon les raison de non souscription à l'assurance incendie	60
<b>Tableau n°19</b>	répartition des enquêtés selon les moyens de protection contre les incendies habitation	61
<b>Tableau n°20</b>	répartition des enquêtés selon le degré de confiance en l'assurance incendie	62

## Liste des graphes

### LISTE DES GRAPHES

<b>Graphe n°1</b>	Les types de communauté	23
<b>Graphe n°2</b>	Structure de l'évolution de la production de l'assurance incendie	34
<b>Graphe n°3</b>	Structure de l'indemnisation de l'assurance incendie	36
<b>Graphe n°4</b>	Parts de Marché Cumulées Par Type de Capital Produit : IRD, Période 2014-2017	37
<b>Graphe n°5</b>	Parts de Marché Cumulées Par Grande Branche Produit : Production globale du secteur, Période : 2014-2017	37
<b>Graphe n°6</b>	Evolution des Sinistres à payer de chaque année de 2014 à 2019	39
<b>Graphe n°7</b>	Evolution de la Production Annuelle par Wilaya Produit : Grandes Branches, Wilaya : MEDEA, Période : 2014-2017	41
<b>Graphe n°8</b>	des incendies habitation de la wilaya de Médéa de 2014 à 2019	43
<b>Graphe n°9</b>	répartition des enquêtés selon la situation professionnelle	48
<b>Graphe n°10</b>	la distribution de l'échantillon observé selon le type de propriété	49
<b>Graphe n°11</b>	répartition des enquêtés selon la perceptibilité de l'assurance	51
<b>Graphe n°12</b>	répartition des enquêtés selon la souscription à l'assurance	52
<b>Graphe n°13</b>	répartition des enquêtés selon la forme d'assurance souscrite	53
<b>Graphe n°14</b>	répartition des enquêtés selon la connaissance de l'assurance incendie	54
<b>Graphe n°15</b>	répartition des enquêtés selon la souscription à l'assurance incendie	55
<b>Graphe n°16</b>	répartition des enquêtés selon la souscription à l'assurance incendie	56
<b>Graphe n°17</b>	répartition des enquêtés selon le type d'assurance incendie	57
<b>Graphe n°18</b>	répartition des enquêtés selon l'appréciation des prix de l'assurance incendie	58
<b>Graphe n°19</b>	répartition des enquêtés selon la fréquence de la souscription à l'assurance incendie	59
<b>Graphe n°20</b>	La répartition de la population enquêtée selon l'appréciation des prestations de l'a compagnie d'assurance : en cas d'incendie	59
<b>Graphe n°21</b>	La répartition de la population enquêtée selon la non souscription à l'assurance incendie	60
<b>Graphe n°22</b>	La répartition de la population enquêtée selon le degré de confiance en l'assurance incendie	63



**Annexe**

## Annexe 1

## جدول الحرائق لولاية المدية 2014

حرائق اخرى	حرائق السيارات و محاصيل اخرى		حرائق الغابات، المحاصيل و التخيل		حرائق الصناعية		الحرائق الحضرية		المجموع		الشهر
	مستغين	ح ع	مستغين	ح ع	مستغين	ح ع	مستغين	ح ع	مستغين	ح ع	
0	0	13	0	0	0	3	0	0	4	15	جانفي
0	0	8	0	0	0	0	0	34	35	17	فيفري
0	0	13	0	0	0	0	0	8	2	18	مارس
0	0	8	0	0	0	0	0	10	2	25	افريل
0	0	14	0	0	0	0	0	6	2	21	ماي
0	0	45	0	0	0	200	0	9	10	18	جوان
0	0	60	0	0	0	345	0	3	3	15	جويلية
0	0	20	0	0	2	465	0	4	3	34	اوت
0	0	5	0	0	0	97	0	5	2	16	سبتمبر
0	0	1	0	0	0	16	0	0	0	18	اكتوبر
0	0	4	0	0	0	6	0	7	10	16	نوفمبر
0	0	11	0	0	0	5	0	9	9	20	ديسمبر
0	0	202	0	5	2	1137	0	99	82	233	المجموع

## جدول الحرائق لولاية المدية 2015

الشهر	حرائق اخرى		حرائق السيارات و محاصيل اخرى		حرائق الغابات، حرايق النخيل و المحاصيل و التخليل		الحرائق الصناعية		الحرائق الحضرية		المجموع				
	مستعدين	وفيات	مستعدين	وفيات	مستعدين	وفيات	مستعدين	وفيات	مستعدين	وفيات	مستعدين	وفيات			
جانفي	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	44
فيفري	0	0	1	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35	36
مارس	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	27
افريل	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	23
ماي	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	28
جوان	0	0	1	3	0	0	133	0	0	0	0	0	0	10	178
جويلية	0	0	0	3	0	0	328	0	0	0	0	0	0	3	505
اوت	0	0	0	8	0	2	242	0	0	0	0	0	0	3	377
سبتمبر	0	0	0	1	0	0	68	0	0	0	0	0	0	2	122
اكتوبر	0	0	0	3	0	0	19	0	0	0	0	0	0	0	32
نوفمبر	0	0	0	3	6	0	6	0	0	0	0	0	0	10	27
ديسمبر	0	0	0	3	0	0	5	0	0	0	0	0	0	9	35
المجموع	0	0	5	48	0	2	805	0	0	0	0	0	0	82	1336

## جدول الحرائق لولاية المدية 2016

الشهر	حرائق اخرى		حرائق السيارات و محاصيل اخرى		حرائق الغابات، حرائق النخيل و المحاصيل و النخيل		حرائق الصناعية		الحرائق الحضرية		المجموع			
	مستغنين وفيات	ح ع	مستغنين وفيات	ح ع	مستغنين وفيات	ح ع	مستغنين وفيات	ح ع	مستغنين وفيات	ح ع	مستغنين وفيات	ح ع		
جانفي	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	37
فيفري	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	35	36
مارس	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	27
افريل	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	23
ماي	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	24
جوان	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	10	178
جويلية	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	505
اوت	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	377
سبتمبر	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	122
اكتوبر	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33
نوفمبر	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	27
ديسمبر	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	35
المجموع	0	0	0	5	0	2	0	0	0	1	85	0	82	1644

## جدول الحرائق لولاية المدية 2017

حرائق اخرى	حرائق السيارات و محاصيل اخرى		حرائق الغابات، المحاصيل و النخيل		الحرائق الصناعية		الحرائق الحضرية		المجموع		الشهر	
	مستعدين	وفيات	مستعدين	وفيات	مستعدين	وفيات	مستعدين	وفيات	مستعدين	وفيات		
0	0	13	0	7	0	2	0	0	3	0	4	44
0	0	8	0	1	6	0	0	0	3	0	9	72
0	0	84	0	4	0	0	0	0	2	0	5	105
0	0	8	0	8	0	0	0	0	0	0	2	35
0	0	14	0	1	0	0	0	0	1	0	2	31
0	0	35	0	3	0	130	0	0	1	0	10	206
0	0	45	0	3	0	465	0	0	2	0	3	533
0	0	16	0	6	0	204	0	0	0	0	1	245
0	0	16	0	1	0	97	0	0	0	0	7	133
0	0	1	0	2	0	16	0	0	2	0	0	35
0	0	4	0	1	4	0	0	0	0	0	6	42
0	0	11	0	3	0	5	0	0	2	0	8	52
0	0	204	0	3	48	0	2	925	0	16	57	1482

## جدول الحرائق لولاية المدية 2018

حرائق اخرى	حرائق السيارات و محاصيل اخرى		حرائق الغابات، المحاصيل و النخيل		حرائق الصناعية		الحرائق الحضرية		المجموع		الشهر		
	مستعدين	ح ع	مستعدين	ح ع	مستعدين	ح ع	مستعدين	ح ع	مستعدين	ح ع			
0	0	0	7	0	0	3	0	0	4	11	0	4	37
0	0	1	8	0	0	0	0	0	34	17	0	35	36
0	0	0	4	0	0	0	0	0	2	8	0	2	27
0	0	0	5	0	0	0	0	0	2	10	0	2	23
0	0	0	1	0	0	0	0	0	2	8	0	2	24
0	0	1	3	0	0	121	0	0	9	18	0	10	178
0	0	0	3	0	0	429	0	0	3	12	0	3	505
0	0	0	6	0	2	342	0	0	1	13	0	3	377
0	0	0	1	0	0	97	0	0	2	8	0	2	122
0	0	0	3	0	0	16	0	0	0	5	0	0	33
0	0	3	6	0	0	6	0	0	7	11	0	10	27
0	0	0	3	0	0	5	0	0	9	14	0	9	35
0	0	5	50	0	2	1019	0	0	75	135	0	82	1424

## جدول الحرائق لولاية المدية 2019

حرائق اخرى	حرائق السيارات		حرائق الغابات، المحاصيل و النخيل		حرائق الصناعية		الحرائق الحضرية		المجموع		الشهر				
	مستعدين	ح ع	مستعدين	ح ع	مستعدين	ح ع	مستعدين	ح ع	مستعدين	ح ع					
0	0	5	0	7	0	3	0	4	8	0	5	17	0	4	44
0	0	4	0	5	0	5	0	1	4	0	5	11	0	30	40
0	0	10	0	1	0	7	0	0	0	0	0	9	0	5	25
0	0	6	0	8	0	5	0	0	3	0	0	5	0	2	29
0	0	8	0	3	8	0	0	0	1	0	1	6	0	2	59
0	0	8	0	4	0	478	0	0	2	0	6	5	0	2	654
0	0	16	0	4	4	0	0	0	2	0	4	5	0	6	575
0	0	30	0	4	0	229	0	1	4	0	1	3	0	4	395
0	0	30	0	1	0	100	0	0	1	0	4	2	0	10	100
0	0	50	0	1	0	101	0	0	0	0	3	2	0	3	40
0	0	3	0	2	0	110	0	0	2	0	0	8	0	9	4
0	0	54	0	3	0	9	0	0	16	0	1	10	0	4	1
0	0	204	0	8	48	2	1175	0	6	43	0	30	83	81	1725

**Annexe 2**

Université Mouloud Mammeri

Faculté des Sciences Economiques, des Sciences de Gestion et des Sciences Commerciales

Option : Economie monétaire et bancaire.

**Essaye d'analyse de la demande de l'assurance contre les incendies : cas de  
la wilaya de Médéa**

Dans le cadre de notre projet de fin de cycle pour l'obtention du diplôme de master en sciences économiques, option : Economie Monétaire et Bancaire, nous voulons réaliser une étude auprès du public afin de :

- Mettre en lumière les principales causes qui empêchent les personnes de demander l'assurance incendie et ralentissent ainsi son développement en Algérie, pour cela, nous souhaitons que vous répondiez à ce questionnaire tout en vous rassurant que vos réponses seront traitées de manière anonyme et confidentielle, et que les informations recueillies seront utilisées à des fins de recherche scientifique.

**Merci de votre collaboration.**

## Annexes

---

1. Quel est votre situation professionnelle ?

Chaumeur.

Employé.

Retraité.

2. Etes-vous :

Propriétaire.

Locataire.

3. Que représente l'assurance pour vous ?

Une protection.

Un investissement.

Un impôt.

4. Etes-vous assuré (es) ?

Oui.

Non.

5. Dans quel type d'assurance êtes-vous inscrit ?

Assurance obligatoire.

Assurance facultative.

6. Connaissez-vous l'assurance contre l'incendie ?

Oui.

Non.

## Annexes

---

7. Si oui comment vous l'avez connu ?

Par les médias.

De bouche à oreille.

Par une compagnie d'assurance.

Autre .....

8. Avez-vous une assurance incendie ?

Oui.

Non.

9. Si c'est OUI quel type d'assurance incendie avez-vous inscrit ?

Les risques de base.

Les risques annexes.

10. Comment trouvez-vous les tarifs :

Raisonnables.

Elevés.

Très élevés.

11. Souscrivez-vous régulièrement cette assurance ?

Oui.

Non.

## Annexes

---

12. Comment trouvez-vous les prestations de l'a compagnie d'assurance : en cas d'incendie (indemnisation : délai, montant)

.....

13. Si c'est NON pourquoi ?

Votre budget ne le permet pas.

Votre culture et votre religion.

Ça ne vous intéresse pas.

14. Si vous n'avez pas d'assurance d'incendie que faites-vous pour vous protéger contre les risques incendie ?

L'installation d'un système de détection d'incendie.

L'installation d'extincteurs mobiles.

Vérifier et fermer l'arrivée du gaz avant de sortie.

Eviter de raccorder des rallonges bout à bout.

15. Faites-vous confiance aux compagnies d'assurance incendie ?

Oui.

Non.

16. Si NON pourquoi ?

.....

.....

17. Que proposez-vous pour développer l'assurance incendie.

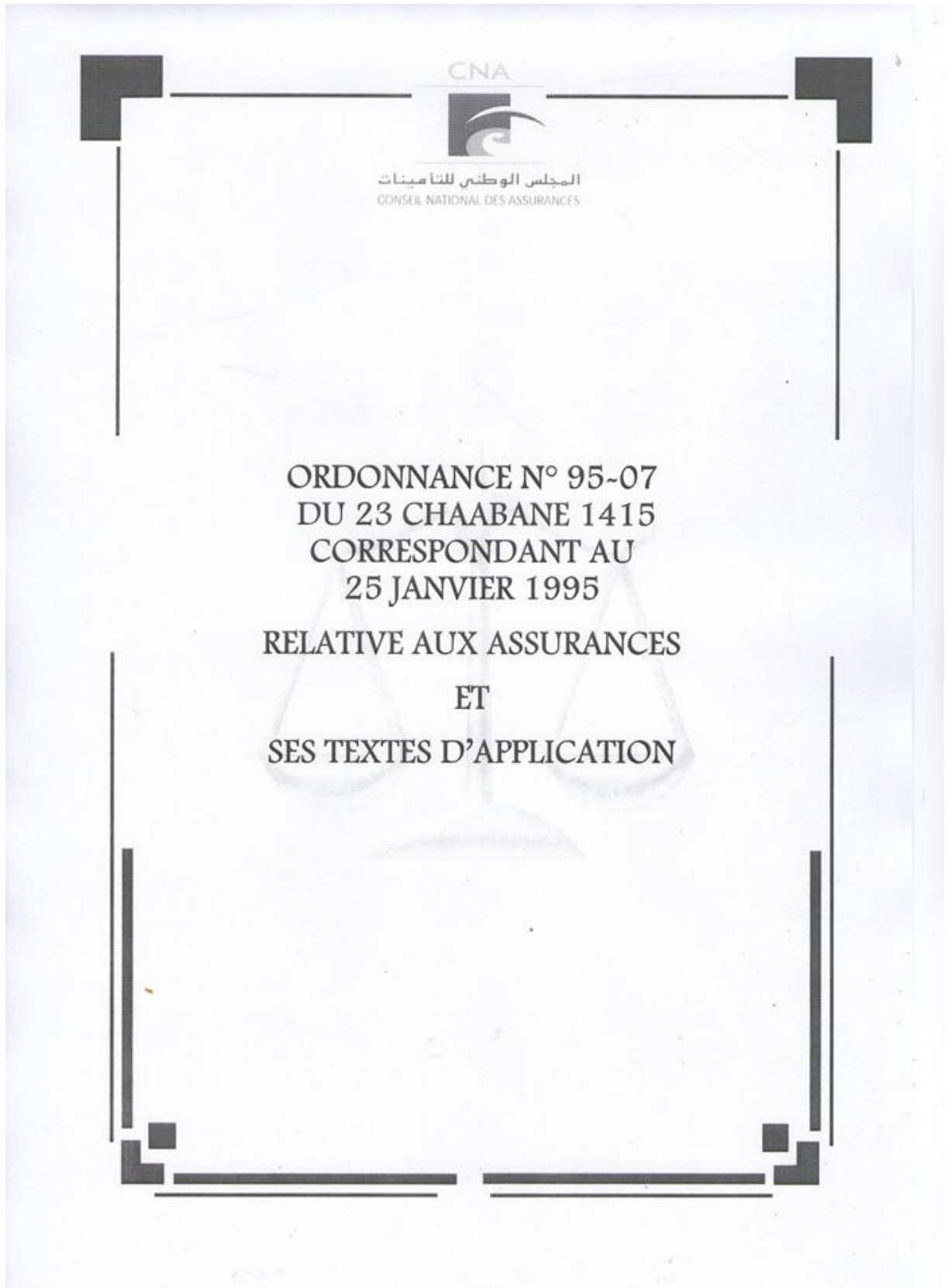
.....

.....

.....

**Merci pour votre aide, ainsi que pour les réponses que vous avez apportées.**

Annexe 3



# AVIS

Le secrétariat permanent du Conseil National des Assurances a le plaisir de mettre à votre disposition cette nouvelle version de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, modifiée et complétée par ;

- ✓ la Loi n° 06-04 ;
- ✓ la Loi de Finances pour 2007 ;
- ✓ la Loi de Finances complémentaire pour 2008 ;
- ✓ la Loi de Finances complémentaire pour 2010.
- ✓ la Loi de Finances complémentaire pour 2011 ;
- ✓ la Loi de Finance pour 2014 ;
- ✓ La Loi de Finance pour 2020 ;

A cette version de l'ordonnance 95-07 modifiée et complétée sont annexés tous les textes d'application promulgués à ce jour.

Ainsi, chaque article qui fait référence à un texte subséquent est relié par lien hypertexte au décret exécutif ou à l'arrêté visé, dont les références sont mentionnées sur les notes de bas de page.

Cette compilation est également dotée d'un sommaire dynamique, qui permet d'accéder d'un simple clic à une partie de l'ordonnance ou à un de ses textes d'application. Dans cette dernière version, les textes réglementaires sont regroupés par thème et présentés dans le même ordre que la partie législative.

Tous les textes modifiés ou complétés ont fait l'objet d'un traitement et sont présentés dans leur version en vigueur.

Pour les versions officielles de l'ordonnance 95-07 modifiée et complétée, veuillez vous référer aux :

- ▶ J.O.R.A.D.P. numéro 15 du 12 mars 2006 ;
- ▶ J.O.R.A.D.P. numéro 27 du 26 avril 2006 ;
- ▶ J.O.R.A.D.P. numéro 85 du 27 décembre 2006 ;
- ▶ J.O.R.A.D.P. numéro 42 du 27 juillet 2008 ;
- ▶ J.O.R.A.D.P. numéro 49 du 29 Aout 2010 ;
- ▶ J.O.R.A.D.P. numéro 40 du 20 Juillet 2011 ;
- ▶ J.O.R.A.D.P. numéro 68 du 31 décembre 2013 ;
- ▶ J.O.R.A.D.P. numéro 81 du 30 décembre 2019.

## Section 2 : Des assurances contre l'incendie et risques accessoires

**Art. 44.** L'assureur contre l'incendie répond de tous dommages causés par le feu. Toutefois, il ne répond pas, sauf convention contraire, de ceux occasionnés par la seule action de la chaleur ou par le contact direct et immédiat du feu ou d'une substance incandescente, s'il n'y a pas eu commencement d'incendie susceptible de dégénérer en incendie véritable.

**Art. 45.** Les dommages matériels résultant directement de l'incendie, de l'explosion, de la foudre et de l'électricité sont couverts par l'assureur.

Peuvent également faire l'objet de l'assurance, les dommages :

- 1) occasionnés par le choc ou la chute d'appareils de navigation aérienne ou de parties d'appareils ou objets tombant de ceux-ci ;
- 2) résultant de l'ébranlement dû au franchissement du mur du son par un aéronef ;
- 3) d'ordre électrique subis par les machines électriques, transformateurs, appareils électriques ou électroniques quelconques et canalisations électriques.

**Art. 46.** Les dommages matériels et directs occasionnés par les secours et les mesures de sauvetage, aux objets assurés sont assimilés aux dommages occasionnés par l'incendie et sont couverts par le contrat d'assurance incendie.

**Art. 47.** L'assureur doit répondre de toute perte ou disparition des objets assurés survenue pendant l'incendie.

Toutefois, les objets disparus par la faute de l'assuré sont exclus de la garantie.

**Art. 48.** L'assureur ne répond pas des pertes et diminution de la chose assurée provenant du vice propre, mais il garantit les dommages d'incendie qui en sont la suite.

## Section 3 : Des assurances contre la mortalité des animaux et risques climatiques

**Art. 49.** L'assureur garantit la perte des animaux subie en cas de mort naturelle ou résultant d'accidents ou de maladies.

La garantie est acquise en cas d'abattage des animaux ordonné, à titre préventif ou limitatif des dommages, soit par les pouvoirs publics, soit par l'assureur.

**Art. 50.** Sous réserve des dispositions de l'article 622-1 du code civil et en cas d'épizootie ou de maladies contagieuses, l'assuré qui ne s'est pas conformé aux lois et règlements relatifs à la police sanitaire des animaux est, sauf cas de force majeure, déchu de ses droits à toute indemnité.

La déchéance des droits à indemnité est prononcée par voie judiciaire.

Tant que dure l'épizootie, aucun animal se trouvant dans la région, ne peut être admis à l'assurance.

**Art. 51.** En matière d'assurance contre la mortalité des animaux, l'assurance suspendue pour non-paiement de prime, conformément à l'article 16 de la présente ordonnance, ne peut être remise en vigueur que cinq (5) jours après paiement intégral des primes dues.

Tout sinistre survenu au cours de la période de suspension ou dont l'origine peut être imputée à celle-ci, est exclu.

**Art. 52.** Sans préjudice aux dispositions législatives ou réglementaires régissant les calamités agricoles ou catastrophes naturelles, les risques de grêle, de tempête, gel, poids de la neige, inondations peuvent être garantis suivant les conditions prévues au contrat d'assurance.

Les conditions et modalités de garanties de ces risques sont déterminées par voie réglementaire.<sup>3</sup>

**Art. 53.** En matière d'assurance contre la grêle, l'assureur garantit les dommages causés par l'action mécanique des grêlons sur les biens meubles et/ou immeubles.

<sup>3</sup> Décret exécutif n° 95/416

## Tables de matière

---

### Table des matières

<b>Introduction générale .....</b>	<b>01</b>
<b>Chapitre 1 : L'assurance; généralités et concepts de base .....</b>	<b>05</b>
Introduction .....	05
<b>Section 01 : L'assurance, Origine, Concepts et techniques.....</b>	<b>05</b>
<b>1.1. Les différentes définitions de l'assurance.....</b>	<b>05</b>
1.1.1. Définition générale .....	05
1.1.2. Définition technique .....	05
1.1.3. Définition juridique .....	06
1.1.4. Définition économique et financière .....	06
<b>1.2. Naissance de l'assurance moderne .....</b>	<b>06</b>
1.2.1. L'assurance maritime .....	07
1.2.2. L'assurance incendie .....	09
1.2.3. L'assurance vie .....	09
1.2.4. L'assurance accidents .....	09
<b>1.3. Les spécificités de l'assurance.....</b>	<b>10</b>
1.3.1. L'inversion du processus de production .....	10
1.3.2. La sélection adverse .....	10
1.3.3. L'aléa moral .....	11
<b>Section 02 : l'assurance incendie .....</b>	<b>11</b>
<b>2.1. Définition de l'assurance incendie .....</b>	<b>11</b>
<b>2.2. Naissance de l'assurance incendie .....</b>	<b>12</b>
<b>2.3. Les événements de base assurés et risque annexes dans le monde .....</b>	<b>13</b>
2.3.1. Les évènements de base assurés.....	13

## Tables de matière

---

2.3.1.1. L'assurance contre l'incendie .....	13
2.3.1.2. L'assurance contre les explosions .....	14
2.3.1.3. La chute de foudre .....	14
2.3.2. Les risques annexes .....	15
<b>2.4. La tarification et règlement du sinistre incendie .....</b>	<b>16</b>
2.4.1. La règle proportionnelle .....	16
2.4.1.1. La règle proportionnelle des capitaux .....	16
2.4.1.2. La règle proportionnelle de prime .....	17
2.4.2.3. Le report des excédents.....	18
2.4.2. Les valeurs d'assurance .....	18
2.4.2.1. La valeur d'usage.....	18
2.4.2.2. L'assurance en valeur à neuf .....	18
2.4.2.3. La valeur agréée .....	20
2.4.2.4. Garantie des frais de reconstitution.....	20
2.4.3. La tarification incendie .....	21
2.4.3.1. Les différentes notions de taux de prime .....	21
2.4.3.2. La prime d'assurance .....	21
2.4.3.3. Les critères de tarification .....	22
2.4.4. Le règlement du sinistre .....	24
2.4.4.1. Obligations de l'assuré en cas de sinistre .....	24
2.4.4.2. Les différents modes de règlements .....	25
Conclusion .....	27

## Tables de matière

---

<b>Chapitre02 : l'assurance incendie en Algérie .....</b>	<b>29</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>29</b>
<b>Section 01 : évolution du marché Algérien des assurances .....</b>	<b>29</b>
1.1 La première étape 1962-1966 .....	29
1.2. Deuxième étape : 1966-1975 .....	30
1.3. Troisième étape : 1975-1988 .....	30
1.4. Quatrième étape: 1988-1995.....	31
1.5. La cinquième étape: 1995 à nos jours .....	31
<b>Section 02 : Place de l'assurance incendie dans le marché algérien des assurances dommage .....</b>	<b>33</b>
2.1. L'évolution de la part de la production de la branche incendie dans l'assurance dommage de 2014 à 2019 .....	33
2.2. L'évolution des indemnisations de la branche incendie dans l'assurance dommage de 2014 à 2019 .....	35
2.3. L'évolution de la part de marche de la branche incendie dans l'assurance dommage de 2014 à 2019 .....	36
2.4. L'évolution des sinistres à payer de chaque année de 2014 à 2019.....	38
2.5. L'évolution de la production de la réassurance de la branche incendie dans l'assurance dommage de 2016 à 2019.....	40
2.6. Evolution de la Production Annuelle par Wilaya Produit : Grandes Branches, Wilaya : MEDEA, Période : 2014-2017.....	41
Conclusion .....	43
<b>Chapitre 3 : Etude de la demande de l'assurance incendie au niveau des ménages de la wilaya de Médéa .....</b>	<b>45</b>

## Tables de matière

---

<b>Introduction</b> .....	<b>45</b>
<b>Section 1 : La démarche et méthodologie de l'enquête</b> .....	<b>45</b>
1.1 L'objectif de l'enquête .....	46
1.2. Caractéristiques générales de l'enquête .....	46
1.2.1. La réalisation de l'enquête .....	46
1.2.2. Les difficultés rencontrées .....	46
1.3. La méthode utilisée dans le terrain d'enquête .....	46
1.3.1. Le questionnaire .....	46
1.3.2. Dépouillement de l'enquête .....	47
<b>Section 2 : Analyse des résultats de l'enquête</b> .....	<b>47</b>
2.1. Le profil de l'enquête .....	47
2.2. Le comportement des enquêtés vis-à-vis de l'assurance .....	50
2.3. Le degré d'information des enquêtés sur les produits de l'assurance incendie .....	53
Conclusion .....	64
Conclusion générale.....	66
Bibliographie.....	70
Liste des tableaux .....	73
Liste des graphes .....	74
Annexes .....	76

## **Résumé**

L'assurance est née au besoin de l'homme de garantir leur sécurité personnelle et patrimoniale afin de supporter la charge du dommage subi ou de la responsabilité encourue. Elle représente un intérêt économique et social assez important dans le développement et la richesse d'un pays. L'assurance incendie est une branche de l'assurance dommage, elle répondre à un besoin de sécurité. Les assurances incendie en Algérie souffrent d'insuffisances structurelles qui les mettent en inadéquation avec les résultats escomptés.

Les obstacles qui freinant le développement de l'assurance incendie en Algérie sont connus. À travers une enquête de terrain auprès des ménages de la wilaya de Médéa.

Nous avons constaté que ce retard du développement est dû à la faible demande de ce produit c'est liée essentiellement au facteur culturel des Algérien sur les assurances, et le manque de communication avec les assurés potentiels, induite par l'absence de politiques agressives de la part des acteurs du secteur font que l'assurance incendie reste méconnue par les citoyens. Ce type d'assurance peu devenir un véritable gisement de collecte des ressources financière dans le marché national, à condition que soient mis en place l'ensemble des mécanismes incitatifs à leurs développent et lever les multiples contraintes qui empêchent leur épanouissement.

**Mots clés :** assurances dommage, assurances incendie, Médéa, Algérie

## **Summary**

The insurance was born out of the man's need to guarantee their personal safety and patrimony in order to support the damage suffered or liability encouraged. It represents a fairly important economic and social interest in the development and wealth of a country. Fire insurance is a branch of casualty insurance, it responds to a need for security. Fire insurance in Algeria suffers from structural deficiencies which implement the insufficiency with the expected results.

The obstacles hindering the development of fire insurance in Algeria are well known. Through a field survey of households in the wilaya of Médéa.

We found that this developmental delay is due to the low demand for this product, which is mainly related to the cultural factor of Algerians on insurance, and the lack of communication with potential policyholders, induced by the lack of aggressive policies of sector's actors which makes that fire insurance ignored by the citizens. This type of insurance can become a real repository of the collection of financial resources on the national market, provided that all the incentive mechanisms for their development are put in place and to remove the multiple constraints that prevent their fulfillment.

**Keywords:** damage insurance, fire insurance, Medea, Algeria